

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 649**26 août 1999****SOMMAIRE**

ACM Principal Protection Fund, Fonds Commun de Placement	31123	France Luxembourg Invest, Sicav, Luxembourg .	31148
Agis, S.à r.l., Luxembourg	31140	G.B. Technotrust, S.à r.l., Foetz	31137
Alcadir S.A., Luxembourg	31142	G & P Sicav, Sicav, Luxembourg	31108
Aptuit S.A., Luxembourg	31150	Hel, S.à r.l., Luxembourg	31138
Batterymarch Global Emerging Markets Fund, Luxembourg	31118	Hiasfin Holding S.A., Luxembourg	31143
B & B International Services S.A., Luxembourg .	31144	Hollinter S.A., Luxembourg	31144
Bemuno S.A., Luxembourg	31145	Indosuez Latin America Fund, Fonds Commun de Placement, Luxembourg	31107
Bond Trust of the World, Fonds Commun de Placement	31118	International Ventures Corporation S.A., Luxembourg	31143
Canford Holding S.A., Luxembourg	31145	Interselex Fund of Funds, Sicav, Luxembourg . .	31148
CDRomworld, S.à r.l., Luxembourg	31127	Interselex, Sicav, Luxembourg	31149
Chemical Export Trading S.A., Luxembourg . . .	31129	J M Fashion, S.à r.l.	31106
Compagnie des Huiles Alimentaires S.A., Luxembourg	31132	Kappauno S.A., Luxembourg	31142
Coparrinal S.A., Luxembourg	31144	Magica S.A.	31106
Credit Suisse Capital Trust (Lux), Sicav, Luxembourg	31149	MDB Fund, Sicav, Luxembourg	31107
Denare S.A., Strassen	31146	Nahema Holding Ltd S.A., Luxembourg	31144
Designer Holding S.A., Strassen	31146	Oyster, Sicav, Luxembourg	31150
Difil S.A., Luxembourg	31141	Parsifal S.A., Luxembourg	31141
D.P.R. S.A.	31106	P.B.A. Development S.A., Luxembourg	31152
Elliott-Automation Continental S.A., Luxembourg	31150	Pinatubo S.A., Luxembourg	31145
Emav S.A., Luxembourg	31141	Sibir S.A., Luxembourg	31152
Ernst H. Kirchnick & Partner Luxembourg, GmbH	31107	Sirius Fund, Sicav, Luxembourg	31147
Espressocompany S.A., Luxembourg	31134	Société de Participation Delatour S.A., Luxembourg	31142
Eureko Fund, Luxembourg	31147	SOPERDIS, Société de Performance et Distribution S.A., Luxembourg	31147
European Financial Holding S.A., Luxembourg .	31143	United Industrial Associates S.A., Luxembourg .	31141
FI Lux I.Q. Internet, Luxembourg	31126	Umiak Development S.A., Luxembourg	31146
Finchpalm Limited, Dublin	31107	Unzen S.A., Luxembourg	31145
Firola Investment S.A., Luxembourg	31143	(La) Vigie, Société Civile, Luxembourg	31106
Fontvieille Holding S.A.	31106	Waterton Lakes Project S.A., Luxembourg	31147

D.P.R. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.519.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 22 juin 1999 que le siège de la société D.P.R. S.A., à savoir Luxembourg, 14, rue des Romains, est dénoncé avec effet immédiat.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39052/789/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

J M FASHION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 48.287.

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 14 avril 1999 que le siège social de la société, à savoir L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains, Boîte Postale 1816, L-1018 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Pro duplicata

Enregistré à Mersch, le 19 mai 1999, vol. 124, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39082/789/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

MAGICA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.785.

- Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.
 - Monsieur Paul Lux, Strassen, démissionne de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.
 - Madame Jacqueline Heynenne, Strassen, démissionne de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.
 - Monsieur Siegfried Neuman, Walferdange, démissionne de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.
 - Monsieur Michel Eber, Bièrges, démissionne de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.
- Strassen, le 8 juin 1999.

FIGEDOM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 517, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39091/698/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 1999.

FONTVIEILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 38.788.

L'adresse du siège social de la société, à savoir 10, rue Jean Jacoby, L-1832 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} août 1999.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39205/603/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

LA VIGIE, Société Civile.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

RECTIFICATIF

L'extrait publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 21 mai 1999, numéro 367 à la page 17581, est à rectifier comme suit:

«Capital

Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) Euros.

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Il est entièrement libéré en numéraire.»

Luxembourg, le 24 juin 1999.

LA VIGIE, Société Civile

R. Neuman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 1999, vol. 524, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39412/226/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

FINCHPALM LIMITED.

Siège social: République d'Irlande, Dublin 8, 20 Merchants Quay, Simpson Xavier Court.

Succursale: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 66.239.

RECTIFICATIF

du document intitulé «Réquisition aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés conformément à l'article 160 et 160-2 à 160-12 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, et l'article 4 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée, portant création d'un registre de commerce d'un siège d'opération, de principal établissement et de siège de direction effective» et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 846 du 20 novembre 1998.

Sous la rubrique «Forme de la société», il y a lieu de lire:

Company limited by shares (société anonyme de droit irlandais) (capital autorisé: 100.000,- livres irlandaises, divisé en 100.000 actions d'une valeur de 1,- livre irlandaise chacune, capital souscrit et émis: 25.000,- livres irlandaises, divisé en 25.000 actions d'une valeur de 1,- livre irlandaise chacune).

Luxembourg, le 10 août 1999.

Pour FINCHPALM LIMITED

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1999, vol. 527, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39204/631/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

ERNST H. KIRSCHNICK & PARTNER LUXEMBOURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 36.152.

L'adresse du siège social de la société, à savoir 10, rue Jean Jacoby, L-1832 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} août 1999.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39225/603/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1999.

INDOSUEZ LATIN AMERICA FUND, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

CONVENTION DE DISSOLUTION

En vertu de l'article 18 du Règlement de Gestion de INDOSUEZ LATIN AMERICA FUND (le «Fonds»), GROUPE INDOSUEZ LATIN AMERICA FUND MANAGEMENT S.A. (la «Société de Gestion») et CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (la «Banque Dépositaire») ont, par consentement mutuel, décidé l'apport des actifs nets du Fonds dans GIF SICAV II – LATIN AMERICA PORTFOLIO avec effet au 21 juin 1999 et par conséquent la dissolution du Fonds.

Le 21 juin 1999.

GROUPE INDOSUEZ LATIN AMERICA FUND MANAGEMENT S.A.

(03713/000/13)

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG

MDB FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 36.000.

Les Actionnaires sont avisés qu'en date du 30 juillet 1999, le Conseil d'administration a pris la décision suivante:

En date du 25 août 1999, les actions de chaque classe seront sujettes à un split à raison de 10 actions nouvelles pour une action ancienne de la classe correspondante.

A partir de cette date, les actions pourront être présentées pour estampillage au siège social de la SICAV, à savoir: SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, LUXEMBOURG, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le 30 juillet 1999.

(03740/755/11)

Le Conseil d'Administration.

G & P, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg, 4, rue Thomas Edison.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, hier vertreten durch Frau Claudia Schulligen, Diplombetriebswirtin, wohnhaft in D-66693 Mettlach, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 8. Juli 1999.

2) Herr Thomas Amend, Directeur-Adjoint der DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen, hier vertreten durch Frau Claudia Schulligen, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 8. Juli 1999.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft als «société d'investissement à capital variable» wie folgt zu beurkunden:

I. Name, Sitz, Dauer und Gegenstand der Gesellschaft

Art. 1. Zwischen den erschienenen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird die Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als «Société d'Investissement à capital variable», unter dem Namen G & P, Sicav gegründet.

Art. 2. Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Strassen, Grossherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Grossherzogtums sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt ausserhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einen einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet. Die Auflösung muss durch eine Aktionärsversammlung beschlossen werden und zwar in der Form, wie sie für Statutenänderungen vorgesehen ist.

Art. 4. Der ausschliessliche Geschäftszweck der auf der Grundlage des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 errichteten Gesellschaft besteht entsprechend dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen darin, ihr Vermögen in Wertpapieren und sonstigen zugelassenen Vermögenswerten anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und ihren Aktionären die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen, unter Ausnutzung aller Möglichkeiten, die einer «Sicav» vom Gesetz zugewillt werden.

Die Gesellschaft erwirbt:

a) Übertragbare Wertpapiere, die in einem Staat innerhalb von Europa, Amerika, Australien (einschliesslich Ozeanien), Afrika und Asien zur offiziellen Notierung an einer anerkannten Börse zugelassen sind oder an einem anderen regulierten Markt, der regelmässig stattfindet, anerkannt und der Öffentlichkeit zugänglich ist, gehandelt werden und

b) kürzlich ausgegebene übertragbare Wertpapiere, deren Ausgabebedingungen eine Verpflichtung zur Stellung eines Antrages zur Zulassung auf offizielle Notierung an einer der oben aufgeführten Börsen oder einem der regulierten Märkte beinhaltet und welche die Zulassung innerhalb eines Jahres nach Ausgabe erreichen werden.

Die Gesellschaft kann vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen unter anderem bis zu einhundert Prozent (100%) ihres Nettovermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen oder nützlich sind unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Änderungsgesetzen festgelegten Beschränkungen.

II. Kapital und Aktien

Art. 5. Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen der Gesellschaft gemäss Artikel 28 dieser Statuten.

Die Gesellschaft ist eine in Luxemburg als Sicav (Société d'Investissement à capital variable) gegründete offene Investmentgesellschaft in der Umbrella-Form.

Die Teilfonds, die sich jeweils auf verschiedene Anlagestrategien festlegen werden und den Anlegern die Flexibilität bieten, zwischen verschiedenen Klassen von Aktien zu wählen und problemlos und kostengünstig zwischen den einzelnen Teilfonds zu wechseln, werden von Zeit zu Zeit auf Beschluss des Verwaltungsrates aufgelegt.

Das Anfangskapital der Gesellschaft beträgt bei der Gründung fünfhunderttausend Euro (500.000,-) dem fünftausend (5.000) Aktien ohne Nennwert gegenüberstehen.

Das Mindestkapital der Gesellschaft wird gemäss Luxemburger Gesetz dem Gegenwert in Euro von 50.000.000,- Luxemburger Franken entsprechen und innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung der Gesellschaft durch die überwachende Behörde erreicht sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat das Recht, jederzeit die Liquidation eines oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft oder deren Fusion zu beschliessen.

Falls wirtschaftliche oder politische Umstände dies erforderlich machen, können entsprechende Beschlüsse auch vom Verwaltungsrat gefasst werden.

Im Falle der Beendigung eines Teilfonds werden die Vermögensgegenstände des Teilfonds realisiert, die Verbindlichkeiten erfüllt und die Reinerlöse aus der Realisation an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteilsbeteiligung an diesem Teilfonds gegen Auslieferung der Anteilsurkunden oder eines anderen Erfüllungsnachweises, den der Verwaltungsrat verlangen kann, verteilt.

Eine Fusion kann in der Weise geschehen, dass die Aktien eines oder mehrerer Teilfonds gegen die Aktien eines bestehenden oder neu aufgelegten Teilfonds getauscht werden. Ein solcher Tausch erfolgt auf der Grundlage der am festgelegten Tauschtag festgestellten Nettovermögenswerte je Aktie der auszutauschenden Teilfonds, ohne dass eine Umtauschgebühr oder ein Ausgabeaufschlag erhoben wird. Das Vermögen und die Verbindlichkeiten des oder der zu tauschenden Teilfonds gehen auf den Teilfonds, in den die Aktien umgetauscht wurden, mit dem Datum des Tausches über.

Die Ausgabe der neuen Aktien erfolgt gegen Einreichung der Aktien des oder der getauschten Teilfonds.

Ein Beschluss zum Umtausch oder zur Beendigung eines oder mehrerer Teilfonds wird schriftlich den registrierten Aktionären aller an der Fusion oder der Beendigung beteiligten Teilfonds mitgeteilt und in vom Verwaltungsrat bestimmten Zeitungen in Staaten, in denen die Gesellschaft registriert ist, veröffentlicht.

Die Mitteilungen bzw. Veröffentlichung erfolgen mindestens vier Wochen vor dem festgesetzten Umtauschtag, und die betroffenen Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass sie innerhalb der verbleibenden Frist bis zum Umtauschtag die Möglichkeit haben, im Rahmen der festgelegten Verfahrensweise ihre Aktien gegen Zahlung des Nettovermögenswertes je Aktie zurückzugeben oder einen kostenlosen Umtausch in einen Teilfonds ihrer Wahl vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Anlagepolitik des Teilfonds, in dessen Aktien der oder die umzutauschenden Teilfonds umgetauscht werden, derart erweitert wird, dass sie die von dem oder den umzutauschenden Teilfonds bisher betriebene Anlagepolitik ganz oder teilweise abdeckt.

Ein solcher Beschluss ist ebenfalls in der oben beschriebenen Weise bekanntzugeben und durch eine Änderung des Verkaufsprospektes zu dokumentieren.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann zu jeder Zeit für jeden Teilfonds zusätzliche Aktien ausgeben, ohne den bestehenden Aktionären ein Vorkaufsrecht zuzusichern und jeder Aktionär kann zu jeder Zeit verlangen, dass die Gesellschaft die ihm gehörenden Aktien zurückkauft.

Das Kapital der Gesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt dem Reinvermögen aller Teilfonds.

Art. 7. Die für die verschiedenen Teilfonds ausgegebenen Aktien haben keinen Nennwert und werden durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten.

Effektive Inhaberanteile werden grundsätzlich nicht ausgegeben. Der Verwaltungsrat kann jedoch die Ausgabe effektiver Stücke sowie zu einem späteren Zeitpunkt die Ausgabe von Namensaktien beschliessen. Die Namensaktien werden bis auf drei Dezimalstellen zugeteilt.

Zum Zwecke der problemlosen Übertragbarkeit wird unverzüglich die Girosammel-verwahrfähigkeit der Aktien bei der DEUTSCHE BÖRSE CLEARING A.G. beantragt. Daneben kann eine Aufnahme der Aktien in das CEDEL-CLEARINGSYSTEM oder andere Clearingsysteme beantragt werden.

Die Gesellschaft kann unabhängig von der jeweiligen Unterabteilung folgende Kategorien von Aktien ausgeben:

Die Aktien der Kategorie «A» werden als thesaurierende Aktien ausgegeben. Der Anteil der Gewinne, der auf die Aktien der Kategorie «A» entfällt, wird in der Unterabteilung angesammelt und wird zum Anteil des Nettovermögens, das den Aktien der Kategorie «A» entspricht, addiert.

Die Aktien der Kategorie «B» werden als ausschüttende Aktien ausgegeben, die eine regelmässige Ausschüttung von Erträgen vorsehen. Der Verwaltungsrat kann in einem solchen Fall beschliessen, dass sowohl ordentliche Erträge als auch Kursgewinne und Kapitalanteile, die dem Anteil des den Aktien der Kategorie «B» entsprechenden Nettovermögens zuordenbar sind, ganz oder teilweise ausgeschüttet werden können. Als ordentliche Nettoerträge der Gesellschaft gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Wertsteigerungen und Wertverminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder allen sonstigen Einkünften nicht wiederkehrender Art. Die Ausschüttungen vermindern den Anteil des Nettovermögens, der den Aktien der Kategorie «B» entspricht.

Aktien können nur ausgegeben oder verkauft werden, nachdem die Zeichnung oder der Verkauf angenommen und der Preis bei der Gesellschaft eingegangen ist.

Der Zeichner erhält grundsätzlich durch Depotgutschrift einen Miteigentumsanteil an einem durch eine oder mehrere Globalurkunden verbrieften Sammelbestand von Aktien der jeweiligen Unterabteilung. Sollten zu einem späteren Zeitpunkt Namensaktien ausgegeben werden, so werden diese im Aktionärsregister der Gesellschaft eingetragen.

Art. 8. Anleger können einfach und effizient zwischen verschiedenen Teilfonds der Gesellschaft wechseln und sich damit schnell und kostengünstig an ihre geänderten Anlageziele oder Anlagestrategien anpassen. Werden für einen Teilfonds verschiedene Kategorien von Aktien ausgegeben, so ist ein Wechsel der Aktienkategorie möglich.

Aktionäre können alle oder einen Teil ihrer Aktien eines Teilfonds oder einer Kategorie von Aktien in Aktien an einem oder mehreren anderen Teilfonds bzw. einer anderen Kategorie von Aktien umtauschen.

Umtauschanträge werden zum nächsten berechneten Nettovermögenswert der betreffenden Teilfonds ausgeführt. Es kann eine Umtauschgebühr in Höhe von bis zu 1% des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Anteile erhoben werden. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Lauten die Preise verschiedener Teilfonds auf verschiedene Nominalwährungen, wird der Wechselkurs angewandt, der auch für den Erwerb von Aktien an dem betreffenden Tag gilt.

Für Inhaberaktien werden nur volle Aktien ausgegeben. Ein sich aus der Umtauschtransaktion ergebender Überschuss zugunsten des Aktionärs, der eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet, wird diesem umgehend vergütet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit das Gesellschaftskapital zu ändern und neue Aktien auszugeben.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die neuen Aktien Personen seiner Wahl anzubieten. Er ist des weiteren befugt, Dritte zu ermächtigen, die Zeichnung von neuen Aktien anzunehmen, den Preis für diese Aktien entgegenzunehmen und die neuen Aktien auszugeben. Aktien werden zu einem Preis ausgegeben oder verkauft, der auf dem Nettovermögenswert pro Aktienkategorie am anzuwendenden Bewertungstag beruht zuzüglich einer Verkaufsprovision, welche durch den Verwaltungsrat festgelegt wird («Ausgabepreis»). Der Ausgabepreis ist innerhalb der in Artikel 26 festgelegten Frist zahlbar. Der Nettovermögenswert pro Aktienkategorie wird gemäss Artikel 27 und 28 der Satzung berechnet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch bestimmte natürliche oder juristische Personen einschränken oder verbieten, wenn die Gesellschaft der Ansicht ist, dass dieser Besitz eine Verletzung des Gesetzes im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann oder bewirken kann, dass die Gesellschaft in einem anderen Land als dem Grossherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird oder der Gesellschaft in einer anderen Art und Weise dadurch geschadet wird.

Im besonderen kann sie den Besitz von Aktien der Gesellschaft durch jede «US Person», so wie dieser Begriff nachfolgend definiert wird, einschränken oder verbieten.

Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe und den Verkauf von Aktien ablehnen, wenn es offenkundig wird, dass diese Ausgabe zur Folge haben würde oder könnte, den Aktienbesitz an eine Person zu übergeben, die nicht berechtigt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen.

b) jederzeit jede Person, die eine Aktienaussgabe beantragt, um alle Auskünfte und Versicherungen bitten, eventuell verstärkt durch eine Erklärung an Eides Statt, die sie für nötig hält, um bestimmen zu können, ob die Aktien einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, gehören oder gehören werden und

c) einen Zwangsrückkauf der Aktien tätigen, bei denen offenkundig wird, dass eine Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder aber zusammen mit anderen Personen Besitzer dieser Aktien ist, oder den Zwangsrückkauf von allen oder einem Teil der Aktien tätigen, wenn die Gesellschaft Kenntnis davon erhält, dass eine oder mehrere Personen einen solchen Anteil der Aktien der Gesellschaft haben, dass die Steuergesetze oder andere Gesetze von anderen Ländern als die Gerichtsbarkeit von Luxemburg auf die Gesellschaft anwendbar werden.

In diesem Falle wird folgendes Procedere befolgt:

1. Die Gesellschaft wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (nachstehend «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden; die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu zahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis gezahlt wird, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine letzte bekannte Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist gezwungen, der Gesellschaft ohne Verzögerung das oder die Zertifikate der in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien zurückzugeben. Sofort nach Büroschluss am Tag, der in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben ist, wird der Aktionär aufhören, Eigentümer der in der Rückkaufsbenachrichtigung erwähnten Aktien zu sein. Die Aktien gelten ab diesem Zeitpunkt als zurückgekauft.

2. Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden («der Rückkaufspreis»), ist gleich dem Nettovermögenswert der Aktien der entsprechenden Kategorie, welcher am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäss Artikel 27 und 28 der vorliegenden Satzung festgesetzt wird.

3. Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien in der Referenzwährung des betreffenden Teilfonds entweder direkt ausgezahlt oder durch die Gesellschaft bei einer in Luxemburg oder in einer anderen Stadt ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Aktionär auszahlen.

Sobald der Preis gemäss diesen Bedingungen hinterlegt wurde, kann keine Person, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert ist, Anspruch auf diese Aktien erheben; des weiteren kann sie keine rechtlichen Schritte gegen die Gesellschaft oder deren Vermögen unternehmen, ausser das Recht des Aktionärs, welcher sich als rechtmässiger Besitzer der Aktien ausweist, den hinterlegten Preis ohne Zinsen bei der Bank ausbezahlt zu bekommen.

4. Die Ausübung der der Gesellschaft durch diesen Artikel zugestandenen Befugnisse kann in keinem Fall in Frage gestellt oder für ungültig erklärt werden z. B. mit der Begründung, dass es keinen ausreichenden Nachweis des Besitzes der Aktien durch eine nicht berechtigte Person gab, oder dass Aktien einer anderen Person als der, welche von der Gesellschaft beim Absenden der Rückkaufsbenachrichtigung angenommen wurde, gehörten, unter der einzigen Bedingung, dass die Gesellschaft ihre Befugnisse in gutem Glauben ausübte.

d) die Gesellschaft kann bei der Generalversammlung Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Der Ausdruck US Person, so wie er in den vorliegenden Statuten gebraucht wird, bezeichnet einen Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten von Amerika, eine offene Handelsgesellschaft, eine Partnership oder ein ähnliches Rechtsgebilde mit Sitz in, oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, oder eine Gesellschaft mit Sitz in oder gegründet entsprechend dem Gesetz von einem Staat der Vereinigten Staaten von Amerika, eines ihrer Territorien oder sonstigen Hoheitsgebiete, oder ein Vermögen oder Trust ausgenommen ein Vermögen oder Trust, dessen Einkommen von Quellen ausserhalb der Vereinigten Staaten von Amerika nicht einzuschliessen ist in die Bruttoeinkünfte, welche für die United States Income Tax zu berechnen sind.

III. Generalversammlung

Art. 11. Die ordnungsgemäss einberufene Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und diesen Statuten stehen.

Art. 12. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre wird gemäss dem Luxemburger Gesetz in Luxemburg, am Firmensitz der Gesellschaft oder an jedem anderen Ort in Luxemburg, der in der Einberufung festgelegt wird, am letzten Mittwoch im Mai eines jeden Jahres um fünfzehn Uhr dreissig zum ersten Mal im Jahre zweitausend abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar.

Ausserordentliche Versammlungen können zu der Zeit und an dem Orte abgehalten werden, wie es in der Einberufung zur jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Art. 13. Die Einberufung und der Ablauf der Versammlungen der Aktionäre müssen, soweit es die vorliegenden Statuten nicht anders bestimmen, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Grundsätzlich kann jeder Aktionär an den Aktionärsversammlungen teilnehmen, auch indirekt indem er schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

An für einzelne Teilfonds stattfindenden ausserordentlichen Aktionärsversammlungen, die ausschliesslich den jeweiligen Teilfonds betreffende Beschlüsse fassen können, dürfen nur diejenigen Aktionäre teilnehmen, die Aktien des entsprechenden Teilfonds halten.

Die Vollmachten, deren Form vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann, müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Alle anwesenden Aktionäre und Bevollmächtigte müssen sich vor Eintritt in die Versammlungen in die vom Verwaltungsrat aufgestellte Anwesenheitsliste einschreiben.

Sofern das Gesetz oder die vorliegenden Statuten nicht Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlung der Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme.

Bei Fragen, welche die Gesellschaft als Ganzes betreffen, stimmen die Aktionäre verschiedener Aktienklassen gemeinsam ab. Eine getrennte Abstimmung erfolgt jedoch bei Fragen, die nur einen Teilfonds betreffen; bei Ausschüttungsfragen wird nach Aktienklassen sowie Kategorien «A» und «B» getrennt abgestimmt.

Art. 14. Die Aktionäre kommen aufgrund einer den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Einberufung des Verwaltungsrates zusammen.

Die Generalversammlung der Aktionäre tritt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, unter dem Vorsitz eines von der Versammlung gewählten Vorsitzenden zusammen.

Der Vorsitzende bestimmt einen Sekretär, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muss, und die Generalversammlung der Aktionäre ernennt unter den anwesenden und dies annehmenden Aktionären oder Aktionärsvertretern einen Stimmzähler.

Die Protokolle der Generalversammlung der Aktionäre werden von den Mitgliedern des Sitzungsvorstandes und den Aktionären, die dies verlangen, unterschrieben.

Abschriften und Auszüge, die von der Gesellschaft zu erstellen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 15. Die Generalversammlung der Gesellschaft entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich Änderungsgesetzen sowie im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind.

IV Verwaltungsrat

Art. 16. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionär der Gesellschaft zu sein.

Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung der Aktionäre bestimmt.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Die nächstfolgende Generalversammlung hat ein neues Verwaltungsratsmitglied zu bestimmen.

Art. 17. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat hat darüber hinaus die Befugnis, Interimdividenden auszuschütten.

Art. 18. Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende steht den Sitzungen des Verwaltungsrats vor; in seiner Abwesenheit bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Sitzungsvorsitzenden.

Der Vorsitzende kann einen Sekretär ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht und der die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Gesellschaftsversammlung zu erstellen hat.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen Beirat sowie Anlageausschüsse zu ernennen und die Befugnisse festzulegen.

Art. 19. Der Verwaltungsrat tritt so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es erfordern, mindestens jedoch einmal im Jahr, auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort.

Zu den Sitzungen des Verwaltungsrates müssen die Verwaltungsratsmitglieder wenigstens 48 Stunden vor deren Zeitpunkten schriftlich einberufen werden, ausgenommen in Dringlichkeitsfällen, in denen die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzuführen sind.

Dieses Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich, falls jedes Verwaltungsratsmitglied sein Einverständnis hierzu schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegeben hat. Eine gesonderte Einberufung ist nicht erforderlich, wenn eine Sitzung des Verwaltungsrates zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem im voraus vom Verwaltungsrat genommenen Beschluss festgelegt sind.

Art. 20. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Versammlung des Verwaltungsrates teilhaben, indem es schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernennt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können, mit Ausnahme bei Einstimmigkeit, wie in dem vorliegenden Artikel beschrieben, nur im Rahmen von Versammlungen des Verwaltungsrats, die den Regeln gemäss einberufen worden sind, Beschlüsse fassen. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Gesellschaft nicht durch ihre einzelne Unterschrift binden, es sei denn, eine Versammlung des Verwaltungsrates hat sie dazu ausdrücklich bevollmächtigt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn wenigstens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung zugegen oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch die einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden bzw. vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Im Falle einer Stimmengleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschriebenen Entscheidungen sind gleichermassen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäss einberufenen und durchgeführten Versammlung getroffen wurden.

Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien gemacht werden und können durch Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Mittel eingeholt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische Personen oder an natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren und diesen für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen zahlen, die im einzelnen in Art. 31 beschrieben sind.

Art. 21. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, die in ein diesbezügliches Register eingetragen und vom Sitzungsvorsitzenden und vom Sekretär unterschrieben werden.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 22. Die Gesellschaft wird rechtlich gebunden durch die Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern. Der Verwaltungsrat kann einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder ermächtigen, die Gesellschaft durch Einzelunterschrift zu vertreten. Daneben kann der Verwaltungsrat andere natürliche oder juristische Personen ermächtigen, die Gesellschaft rechtsgültig zu vertreten.

Art. 23. Kein Vertrag und kein Vergleich, den die Gesellschaft mit anderen Gesellschaften oder Firmen schliessen kann, wird beeinträchtigt oder ungültig gemacht durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der Gesellschaft irgendwelche Interessen in irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma haben, oder durch die Tatsache, dass sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft, welcher lediglich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die Gesellschaft Verträge abgeschlossen hat oder mit der sie in einer anderen Weise in geschäftlichen Beziehungen steht, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäften in Verbindung stehen, anbetrifft.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Gesellschaft hat, muss dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft den Verwaltungsrat über dieses persönliche Interesse informieren, und er wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten muss bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet werden.

Der Begriff «persönliches Interesse», wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwedes Interesse, die zwischen der Gesellschaft einerseits und dem Investment-Manager, der Depotbank, der Dienstleistungs- und der Domizilgesellschaft, der oder den Vertriebsgesellschaften oder jeder anderen von der Gesellschaft benannten Firma, andererseits bestehen.

Art. 24. Die Gesellschaft verpflichtet sich, jeden der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäss erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen.

Das Recht auf Entschädigung schliesst andere Rechte zugunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten nicht aus.

V. Wirtschaftsprüfer

Art. 25. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Generalversammlung ernannt wird.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfergesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Grossherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

Der Wirtschaftsprüfer ist für eine Dauer von bis zu sechs Jahren ernannt; er kann jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

VI. Ausgabe und Rückgabe der Aktien, Bestimmungen des Nettovermögenswertes der Aktien

Art. 26. Die Ausgabe der Aktien erfolgt zum Nettovermögenswert der jeweiligen Aktienkategorie eines Teilfonds, erhöht um einen eventuellen Ausgabeaufschlag («Ausgabepreis»). Für Kaufaufträge, die bei der Gesellschaft bis 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag eingehen, wird der am nächsten Bewertungstag berechnete Ausgabepreis zugrundegelegt. Für später eingehende Kaufaufträge ist der Ausgabepreis des übernächsten Bewertungstages massgeblich. Die Gegenwerte müssen spätestens zwei Luxemburger Bankarbeitstage nach Abschluss bei der Depotbank eingezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann jederzeit einen Ausgabeaufschlag bestimmen, der 8% des Nettovermögenswertes pro Aktie nicht überschreiten darf.

Dem Käufer von Aktien werden die Aktien grundsätzlich nach Eingang des Gegenwertes von der Depotbank oder der Vertriebsstelle auf einem Wertpapierdepot seiner Wahl gutgeschrieben. Im Falle eines zukünftigen Beschlusses des Verwaltungsrates über die Ausgabe von Namensaktien erfolgt deren Eintragung in das Aktionärsregister der Gesellschaft.

Unter den einzigen Einschränkungen, wie sie in diesen Statuten vorgesehen sind, wird die Gesellschaft jederzeit unter Anwendung der nachfolgend aufgeführten Regeln ihre Aktien zurückkaufen.

Jeder Aktionär hat das Recht, den Rückkauf von allen oder einem Teil seiner Aktien durch die Gesellschaft zu verlangen. Das Rückkaufsgesuch ist unwiderruflich, ausser wenn die Berechnung des Nettovermögenswertes, die Ausgabe und Rücknahme der Aktien eingestellt sind. Der Rückkaufspreis wird spätestens drei Luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der Nettovermögenswert der Aktien bestimmt wurde, ausgezahlt. Er ist gleich dem Nettovermögenswert der betreffenden Aktienkategorie wie dieser gemäss den Bestimmungen der nachfolgenden Artikel 27 und 28 bestimmt wird, abzüglich einer eventuellen Rückkaufsprovision, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann und die vier Prozent (4%) des Nettovermögenswertes der jeweiligen Aktienkategorie nicht überschreiten darf. Jeder Rückkaufsantrag muss durch den Aktionär schriftlich am Firmensitz oder bei anderen natürlichen oder juristischen Personen, die von der Gesellschaft als bevollmächtigt zum Rückkauf der Aktien bestimmt wurden, vorgetragen werden.

Art. 27. Der Nettovermögenswert von Aktien eines jeden Teilfonds wird mindestens zweimal monatlich in Luxemburg berechnet.

Der Verwaltungsrat kann für einzelne Teilfonds eine abweichende Regelung treffen. Der Tag, an dem der Nettovermögenswert der Aktien berechnet wird, wird in den vorliegenden Statuten als «Bewertungstag» bezeichnet.

Die Gesellschaft kann die Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds, die Ausgabe dieser Aktien, die Umwandlung dieser Aktien und die Rücknahme dieser Aktien aussetzen:

a) während Zeiten (die keine gewöhnlichen Feiertage oder üblichen Wochenendschliessungen sind), an denen ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Anlagen von der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, notiert ist, geschlossen ist und dies der Hauptmarkt oder die Hauptbörse für diese Anlagen ist, wenn die Schliessung der Börse oder des Marktes die Bewertung der dort notierten Anlagen berührt, oder während Zeiten, zu denen der Handel an diesem Markt oder dieser Börse wesentlich beschränkt oder ausgesetzt ist, wenn diese Beschränkung oder Aussetzung die Bewertung der dort notierten Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, berührt;

b) während Zeiten, zu denen wegen eines Notfalls die Verfügung über Anlagen, die sich auf den Teilfonds beziehen und die einen wesentlichen Teil der Vermögensgegenstände dieses Teilfonds ausmachen, durch die Gesellschaft praktisch nicht durchführbar ist oder sich ernsthaft nachteilig auf die Aktionäre auswirken würde;

c) wenn aus einem anderen Grund die Kurse für Anlagen im Eigentum der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, nicht schnell und genau festgestellt werden können oder

d) wenn aus einem anderen Grund die Kurse für Anlagen im Eigentum der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, nicht schnell und genau festgestellt werden können oder

e) zu Zeiten, wenn die Überweisung von Geldern, die sich aus der Realisierung von oder der Zahlung für Anlagen der Gesellschaft, die sich auf diesen Teilfonds beziehen, ergibt, nach Meinung des Verwaltungsrates nicht zu den normalen Wechselkursen ausgeführt werden kann.

Die Gesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen und Umwandlungen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte der betroffenen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden, und zwar zum dann festgesetzten Nettovermögenswert dieser Teilfonds; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Kaufaufträge. Im Falle einer solchen Entscheidung werden diese Rücknahme- und Umwandlungsaufträge gegenüber späteren Aufträgen vorrangig behandelt. Die Gesellschaft achtet aber darauf, dass die Teilfondsvermögen stets ausreichend flüssige Mittel umfassen, damit eine Rücknahme von Aktien auf Antrag von Aktionären unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

Die Aussetzung der Bestimmung des Nettovermögenswertes von Aktien eines Teilfonds führt nicht zur Aussetzung hinsichtlich anderer Teilfonds, die von den betreffenden Ereignissen nicht berührt sind.

Aktionäre, die die Umwandlung oder Rücknahme ihrer Aktien beantragt haben, werden schriftlich von dieser Aussetzung des Rechts, Aktien umzuwandeln oder einlösen zu lassen, benachrichtigt und werden ferner unverzüglich von der Beendigung der Aussetzung benachrichtigt. Jede Einstellung wird in den Zeitungen, in denen die Preise der Aktien der Gesellschaft im allgemeinen publiziert werden, veröffentlicht, wenn nach Meinung des Verwaltungsrates die Einstellung wahrscheinlich zwei Wochen überschreitet.

Im Falle einer beabsichtigten Liquidation der Gesellschaft werden keine weiteren Ausgaben, Umwandlungen oder Rücknahmen von Aktien nach der Veröffentlichung der ersten Bekanntmachung für die Einberufung der Generalversammlung der Aktionäre zum Zwecke der Abwicklung der Gesellschaft mehr erlaubt. Alle zur Zeit dieser Veröffentlichung aussenstehenden Aktien nehmen an der Liquidationsverteilung der Gesellschaft teil.

Jede Vertriebsstelle behält sich das Recht vor, die Verkäufe von Aktien in einem oder mehreren Teilfonds auszusetzen oder zu beenden und diesbezügliche Anträge zurückzuweisen. Verkäufe werden normalerweise eingestellt, wenn die Gesellschaft die Errechnung des Nettovermögenswertes einstellt.

Art. 28. Der Nettovermögenswert jeder Aktienkategorie wird in der vom Verwaltungsrat festgelegten Referenzwährung ausgedrückt und dadurch bestimmt, dass am Bewertungstag das der jeweiligen Aktienkategorie entsprechende Nettovermögen der Gesellschaft durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien dieser Kategorie geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf die nächste kleinste Einheit der Referenzwährung des Teilfonds kaufmännisch auf- oder abgerundet. Der Ausgabepreis ergibt sich durch Addition des Ausgabeaufschlages.

Die Bewertung wird für jeden Teilfonds wie folgt vorgenommen:

A) I. als Vermögenswerte der Gesellschaft sind anzusehen:

a) sämtliche Kassenbestände oder als Eingang zu erwartende Barmittel oder Bareinlagen einschliesslich aufgelaufener Zinsen;

b) sämtliche Forderungen, die bei Vorlage zahlbar werden, sowie alle sonstigen Geldforderungen einschliesslich noch nicht erfüllter Kaufpreisforderungen aus dem Verkauf von Wertpapieren;

c) sämtliche verzinslichen Wertpapiere, Rentenwerte, Obligationen, Pfandbriefe, Schuldverschreibungen und -anerkennnisse, Options- und Zeichnungsrechte und alle sonstigen Kapitalanlageverträge und Wertpapiere, die der Gesellschaft zustehen;

d) jegliche Ausschüttungen, welche die Gesellschaft beanspruchen kann, soweit sie ihr bekannt sind; die Gesellschaft kann jedoch bei der Bewertung dieser Rechte die für Wertpapiere bestehenden Tageskursschwankungen berücksichtigen, die auf Handelspraktiken wie Geschäften ohne Bezugsrecht beruhen;

e) alle aufgelaufenen Zinsen, die durch die im Besitz der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere eingebracht worden sind, ausser wenn diese Zinsen im Kapitalbetrag dieser Wertpapiere inbegriffen sind;

f) die bei der Gründung oder später entstandenen Kosten, soweit sie noch nicht vollständig abgeschrieben wurden und

g) alle übrigen Vermögenswerte jeder Art, einschliesslich vorausentrichteter Kosten.

II. Der Wert der vorgenannten Vermögenswerte wird folgendermassen bestimmt:

a) Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die an einer Börse gehandelt werden, werden zum letzten verfügbaren Schlusskurs (oder, wenn es keine Verkäufe gegeben hat, zum Schlussgeldkurs), der an der Börse, die normalerweise der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist, notiert wird, bewertet. Stehen solche Kurse nicht zur Verfügung oder liegen ungewöhnliche Umstände hinsichtlich der Handelsaktivitäten vor, so dass nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten ein Kurs nicht den angemessenen Marktwert wiedergibt, werden die Wertpapiere mit dem angemessenen Marktwert nach Meinung des Verwaltungsrates oder seines Beauftragten bewertet.

b) An keiner Börse gehandelte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente werden, wenn sie an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden, auf eine Weise bewertet, die der im vorstehenden Absatz beschriebenen Weise so nahe wie möglich kommt, es sei denn, der Verwaltungsrat oder sein Beauftragter bestimmen, dass eine andere Form der Notierung die angemessenen Werte besser wiedergibt. In diesem Fall wird diese Form der Notierung verwendet.

c) Die Bewertungskurse von Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten mit einer Restlaufzeit von weniger als sechs Monaten werden, ausgehend vom jeweiligen Nettoerwerbskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei grösseren Änderungen der Marktverhältnisse kann die Bewertungsbasis der einzelnen Anlage den aktuellen Markttrenditen angepasst werden.

d) Festgelder werden zum Nominalwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen dem Fonds und der Bank, bei der das Festgeld angelegt wurde, geschlossen wurde, gemäss dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisationswert entspricht.

e) Die Zinserträge bis einschliesslich zum zweiten Bankarbeitstag in Luxemburg nach dem jeweiligen Bewertungstag können, nach Abzug der Kosten (Depotbankvergütung, Investment-Management-Gebühr, taxe d'abonnement), in die Bewertung einbezogen werden.

f) Der Wert von Anlagen, Wertpapieren oder anderen Vermögensgegenständen, die hauptsächlich auf einem Markt von Berufshändlern und institutionellen Anlegern gehandelt werden, wird unter Bezugnahme auf die letzten verfügbaren Schlusskurse bestimmt.

g) Alle anderen Vermögensgegenstände werden nach ihren jeweiligen geschätzten Verkaufspreisen bewertet, die vom Verwaltungsrat oder seinem Beauftragten nach allgemein anerkannten und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festgelegt werden.

B) Als Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind anzusehen:

a) alle Anleihen, Wechselverbindlichkeiten und sonstigen geschuldeten Beträge;

b) sämtliche von der Gesellschaft geschuldeten fälligen oder fällig werdenden Vergütungen und Verwaltungskosten, insbesondere die Gründungskosten, die Kosten gesetzlich vorgeschriebener Veröffentlichungen, die Rechtsberaterhonorare, die Kosten der Vorbereitung und des Drucks der Verkaufsprospekte, der Jahres- und Halbjahresberichte und alle anderen für die Aktionäre bestimmten Dokumente, die Werbungskosten, sämtliche anfallende Steuern, die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der bewertungstäglichen Errechnung des Nettovermögenswertes, Kosten etwaiger Börsennotierungen und sämtliche Verwaltungskosten, einschliesslich sämtlicher dem Investment-Manager, der Depotbank, der Service-Gesellschaft, dem Wirtschaftsprüfer sowie den Vertretern und Bevollmächtigten der Gesellschaft zu zahlenden Vergütungen;

c) ein zur Deckung der am Bewertungstag geschuldeten Steuern beiseite gelegter Betrag und alle übrigen Rückstellungen oder Rücklagen, die vom Verwaltungsrat zugelassen oder genehmigt wurden;

d) alle übrigen gegenüber Dritten bestehenden Verbindlichkeiten jeder Art der Gesellschaft.

Für den Zweck der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten ist es ordnungsgemäss, wenn die Gesellschaft für alle Verwaltungs- und andere Kosten, die regelmässig oder periodisch anfallen, zunächst den Wert ansetzt, der dem Kostenbetrag für ein Jahr oder für einen anderen Zeitraum entspricht, und den erhaltenen Betrag für die relevanten Bruchteile des berücksichtigten Zeitraums entsprechend teilt.

Sich auf einen Teilfonds beziehende Vermögensgegenstände bezeichnen diejenigen Vermögensgegenstände, die diesem Teilfonds zugerechnet werden, abzüglich der diesem Teilfonds zurechenbaren Verbindlichkeiten. Kann ein Vermögensgegenstand oder eine Verbindlichkeit von der Gesellschaft nicht als einem Teilfonds zurechenbar betrachtet werden, wird dieser Vermögensgegenstand oder diese Verbindlichkeit den Vermögensgegenständen oder Verbindlichkeiten, die sich auf die Gesellschaft als Ganzes beziehen, oder anteilig allen betreffenden Teilfonds nach deren Nettovermögenswerten zugerechnet. Verbindlichkeiten sind, sofern dies nicht mit den betreffenden Gläubigern anders vereinbart ist, für die Gesellschaft als Ganzes bindend.

Für die Anwendung der Bestimmung dieses Artikels gilt:

a) Ausgegebene Aktien gelten bei Geschäftsschluss am jeweiligen Bewertungstag als ausstehende Aktien. Aktien, deren Zuteilung rückgängig gemacht wurde, gelten bei Geschäftsschluss am jeweiligen Bewertungstag als nicht mehr ausstehend; ihr Kaufpreis (abzüglich eventueller Spesen und anderer Kosten und Gebühren, welche von der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Ausgabe und Zuteilung dieser Aktien bezahlt werden müssen) gelten von dem Zeitpunkt an nicht mehr als Vermögenswerte der Gesellschaft.

b) Aktien, die zurückgekauft wurden, gelten als nicht mehr ausgegeben am jeweiligen Bewertungstag. Der Preis der Aktien, welche zurückgekauft wurden oder deren Ausgabe rückgängig gemacht wurde, gilt so lange als Verbindlichkeit der Gesellschaft, bis dieser Preis bezahlt ist.

c) Vermögenswerte und Verbindlichkeiten, die nicht auf die Referenzwährung des jeweiligen Teilfonds lauten, werden zu den amtlichen Mittelkursen (Wechselkurs) der jeweiligen Währung an der Frankfurter Devisenbörse des Geschäftstages, welcher unmittelbar dem jeweiligen Bewertungstag vorhergeht, in die Referenzwährung umgewandelt. Sollten diese Wechselkurse nicht vorliegen oder zur Verfügung stehen, dann zu solchen Wechselkursen, welche vom Verwaltungsrat als gerechtfertigt angesehen werden.

Die Berechnungen des Nettovermögenswertes werden vom Verwaltungsrat oder von einem hiermit Beauftragten im allgemeinen in Übereinstimmung mit den allgemein anerkannten Rechnungslegungsgrundsätzen durchgeführt. Ausser im Fall von Vorsatz, grober Fahrlässigkeit oder offensichtlichem Fehler ist jede Entscheidung bei der Berechnung von Nettovermögenswerten, die vom Verwaltungsrat oder von seinem Beauftragten getroffen wurde, für die Gesellschaft und gegenwärtige, vergangene und zukünftige Aktionäre endgültig und bindend.

Art. 29. Der Preis, zu dem die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettovermögenswert der entsprechenden Aktienkategorie wie er gemäss Artikel 27 und 28 berechnet wurde, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 8%.

Der Preis, der so bestimmt wurde, ist spätestens drei Luxemburger Bankarbeitstage nach dem Datum, an dem der anzuwendende Nettovermögenswert der Aktien berechnet wurde, zahlbar.

Alle Vergütungen, die denjenigen zukommen, die bei der Vermittlung tätig waren, sind mit dieser Verkaufsprovision abgegolten.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen als vom Verwaltungsrat beschlossen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vermittler die Aktien mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision ohne ausdrückliche Zustimmung des Verwaltungsrates nicht unterschreiten darf.

Der Umtausch von Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds der Gesellschaft wird auf Antrag eines Aktionärs zum jeweiligen Nettovermögenswert der Aktien der betreffenden Aktienkategorie, wie dieser gemäss Artikel 27 und 28 berechnet wird, ohne Vermittlungsprovision, jedoch mit einer Kostenbelastung zugunsten der Vertriebsstelle, die vom Verwaltungsrat festzusetzen ist und bis zu 1% des Nettovermögenswertes der neu auszugebenden Anteile betragen darf, durchgeführt. Bei einem Umtausch von Aktien verschiedener Kategorien innerhalb eines Teilfonds wird keine Gebühr erhoben.

Dabei übrigbleibende Restwerte, die beim Umtausch keine ganze Aktie ergeben, werden dem Aktionär ausbezahlt, sofern dieser eine vom Verwaltungsrat zu bestimmende Geringfügigkeitsgrenze überschreitet; der Verwaltungsrat kann im übrigen Beschränkungen derartiger Transaktionen (z. B. Häufigkeit) verfügen.

VII. Allgemeines und Schlussbestimmungen

Art. 30. Wenigstens einen Monat vor der jährlichen ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft dem Wirtschaftsprüfer vor.

Art. 31. Die Gesellschaft trägt folgende Kosten:

- a) die Investment-Management-Gebühr, evtl. Performance Fees sowie die Auslagen des Anlageausschusses;
- b) das Entgelt der Service-Gesellschaft;
- c) das Entgelt der Depotbank und etwaige Auslagen der Depotbank;
- d) die Gründungskosten;
- e) Ausgaben für den Rückkauf von Aktien;
- f) Honorare und Auslagen der Verwaltungsratsmitglieder;
- g) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten der Gesellschaft und für deren Verwahrung sowie Börsenmaklercourtage;
- h) das Entgelt der Korrespondenzbanken im Ausland sowie deren Bearbeitungsgebühren;
- i) Kosten für den etwaigen Druck von Globalzertifikaten, Inhaber- und Namenszertifikaten und Stimmrechtsvollmachten sowie für den Druck und Versand der Jahres- und Halbjahresberichte und anderer Mitteilungen an die Gesellschafter in den zutreffenden Sprachen, sowie Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise und etwaiger Ausschüttungsbekanntmachungen;
- j) Kosten für alle anderen die Gesellschaft betreffenden Dokumente einschliesslich Zulassungsanträgen sowie Kosten der Vorbereitung und/oder der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung der Verkaufsprospekte und diesbezügliche Änderungsanträge an Behörden (einschliesslich lokaler Wertpapierhändler-Vereinigungen) in verschiedenen Ländern in den entsprechenden Sprachen im Hinblick auf das Verkaufsangebot von Aktien;
- k) die Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Nettovermögenswertes pro Aktie und dessen Veröffentlichung;
- l) Honorare der Wirtschaftsprüfer;
- m) Versicherungskosten und Zinsen;
- n) Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Gesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Gesellschafter handeln;
- o) Kosten und eventuell entstehende Steuern, die auf das Gesellschaftsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zulasten der Gesellschaft erhoben werden;
- p) Kosten der etwaigen Börsennotierung(en) und/oder der Registrierung der Aktien zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern;
- q) Vergütungen von Zahlstellen für deren Tätigkeit;
- r) alle anderen ausserordentlichen oder unregelmässigen Ausgaben, welche üblicherweise zulasten der Gesellschaft fallen.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den ordentlichen Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

Verwaltungs- und andere Aufwendungen von regelmässiger und wiederkehrender Art können im voraus auf der Grundlage von Schätzungen für Jahres- und andere Zeiträume berechnet und anteilig über diese Zeiträume verteilt werden.

Kosten, Gebühren und Aufwendungen, die einem Teilfonds zurechenbar sind, werden von diesem Teilfonds getragen. Andernfalls werden sie anteilig auf einer dem Verwaltungsrat vernünftig erscheinenden Grundlage nach der Höhe des Nettovermögens aller oder aller relevanten Teilfonds aufgeteilt.

Art. 32. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das 1. Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1999.

Art. 33. Die Gesellschaft wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht (die «Depotbank»), einen Depotbankvertrag schliessen. Alle Wertpapiere und das Bargeld der Gesellschaft werden von der Depotbank oder für ihr Konto gehalten. Die Depotbank wird gegenüber der Gesellschaft und ihren Aktionären die gesetzlichen Verantwortungen tragen.

Der Depotbankvertrag muss folgende Bestimmungen enthalten:

Die Depotbank und die Gesellschaft sind berechtigt, die Ernennung zur Depotbank jederzeit mit einer Frist von sechs Monaten zum 31. Dezember eines jeden Jahres durch schriftliche Mitteilung des einen Vertragspartners an den anderen zu kündigen.

Eine Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte neue Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss den gesetzlichen Vorschriften übernimmt. Bis zur rechtswirksamen Übernahme der Pflichten und Funktionen durch eine genehmigte Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Aktionäre ihren Pflichten als Depotbank gemäss gesetzlichen Bestimmungen vollumfänglich nachkommen.

Art. 34. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Generalversammlung der Aktionäre benannt werden, durchgeführt.

Die Generalversammlung der Aktionäre setzt des weiteren die Befugnisse der Liquidatoren und ihre Vergütung fest.

Nach Zahlung aller Schulden und Lasten der Gesellschaft bzw. der Teilfonds wird der Liquidationserlös jeder Aktienkategorie gleichmässig unter allen Aktionären verteilt.

Beträge, die nicht unverzüglich nach Abschluss des Liquidationsverfahrens von Aktionären eingefordert werden, werden in Anderkonten bei der Caisse des Consignations gehalten. Beträge, die vom Anderkonto nicht innerhalb der gesetzlich festgelegten Frist eingefordert werden, können gemäss den Bestimmungen des Luxemburger Rechts verfallen.

Art. 35. Die vorliegenden Statuten können jederzeit geändert werden und zwar durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, die das Quorum betreffenden Bedingungen, die von dem Luxemburger Gesetz verlangt werden, unterworfen ist.

Art. 36. Für alle Punkte, die nicht in diesen Statuten festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschliesslich Änderungen), sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunden erwachsen, auf ungefähr 200.000,- (zweihunderttausend) Franken.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet

1) DG BANK LUXEMBOURG S.A., vorbenannt viertausendneunhundertneundneunzig Aktien	4.999
2) Herr Thomas Amend, vorbenannt eine Aktie	1
Total: fünftausend Aktien	5.000

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort über den Betrag von 500.000,- Euro (fünfhunderttausend), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser ausserordentlichen Generalversammlung festgestellt haben:

1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1445 Luxemburg, 4 rue Thomas Edison.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf sechs festgelegt.

3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Verwaltungsratsvorsitzender:

Thomas Amend, Directeur Adjoint der DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen

Stellvertretender Verwaltungsratsvorsitzender:

Lutz Gebser, Geschäftsführender Gesellschafter der GEBSER & PARTNER, G.m.b.H., Frankfurt am Main

Eduard Motter, Geschäftsführender Gesellschafter der GEBSER & PARTNER, G.m.b.H., Frankfurt am Main

Wolfgang Schuhmann, Geschäftsführender Gesellschafter der GEBSER & PARTNER, G.m.b.H., Frankfurt am Main

Wolfgang Müller, Direktor DG BANK SCHWEIZ A.G., Zürich

Roman Mertes, Sous-Directeur der DG BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg-Strassen

4) Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

PricewaterhouseCoopers, Réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg

5) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendzwei.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Schulligen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 118S, fol. 41, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Juli 1999.

F. Baden.

(34839/200/666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 1999.

BOND TRUST OF THE WORLD, Fonds Commun de Placement.*Acte modificatif du règlement de gestion*

Suivant décision du Conseil d'Administration de WORLD BOND TRUST MANAGEMENT COMPANY, société de gestion de Bond Trust of the World (le «Fonds»), la modification suivante est apportée au Règlement de Gestion dudit Fonds:

Modification de l'article 21 pour lui donner la teneur suivante:

«Le Fonds est constitué pour une période venant à expiration le 30 septembre 2006; les porteurs de parts ne peuvent pas demander la dissolution anticipée du Fonds. En revanche, le Fonds sera dissous et ses parts seront entièrement remboursées, sous préavis de trois mois, si, de l'avis de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire, la dissolution du Fonds est dans l'intérêt des Porteurs de Parts, ou si des circonstances qui échappent à leur contrôle les obligent à mettre fin au Fonds; le Fonds sera également dissous si la Société de Gestion est en voie d'être dissoute ou liquidée à moins que la Société de Gestion ne soit remplacée par décision des Porteurs de Parts.

Un avis de dissolution sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, et dans au moins trois journaux luxembourgeois et étrangers à diffusion adéquate, lesquels seront déterminés conjointement par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. L'émission et le rachat des Parts seront arrêtés dès la décision ou dès la survenance du fait entraînant la liquidation.

La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds dans l'intérêt des Porteurs de Parts et, sur instruction de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire distribuera le résultat net de la liquidation aux Porteurs de Parts en proportion de leurs droits, après déduction des rémunérations et dépenses de la liquidation. Les montants non réclamés à la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse des Consignations à Luxembourg pour le compte des personnes y ayant droit; les montants non réclamés endéans la période de prescription seront prescrits conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Par ailleurs, dans le cas où la valeur des actifs nets du Fonds tomberait en dessous de USD 10.000.000,-, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation économique ou politique, ou dans le cadre d'une rationalisation de la gamme de ses produits, la Société de Gestion peut, d'un commun accord avec la Banque Dépositaire, décider la fusion du Fonds avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois régi par la partie I de la loi du 30 mars 1988 ou avec un compartiment d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois également régi par la partie I de la loi du 30 mars 1988, sous réserve que la politique d'investissement d'un tel organisme de placement collectif et/ou compartiment soit compatible avec celle du Fonds. Une telle fusion devra faire l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises du Fonds et un avis, reprenant les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif et/ou compartiment, sera transmis à tous les détenteurs de parts nominatives du Fonds. Cet avis sera également publié dans le Mémorial, dans un journal luxembourgeois de diffusion régulière ainsi que dans les journaux des pays où les parts du Fonds sont commercialisées, tels que déterminés par la Société de Gestion. L'envoi et la publication dudit avis seront effectués au moins un mois avant la date à laquelle la décision de la Société de Gestion prendra effet, délai au cours duquel les porteurs de parts qui ne souscriraient pas à la décision de fusion, auront la possibilité de demander le rachat de leur(s) part(s), sans frais».

Luxembourg, le 21 juin 1999.

WORLD BOND TRUST
MANAGEMENT COMPANY S.A.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST/
LUXEMBOURG

Signature

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(38754/045/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 1999.

**BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND,
(anc. EQUITY FUND OF LATIN AMERICA, Société d'Investissement à Capital Variable).**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.225.

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the twenty-second day of June.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, who will be the depositary of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of EQUITY FUND OF LATIN AMERICA (hereafter referred to as the Corporation), a Société d'Investissement à Capital Variable having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 30.225), incorporated by a deed of Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, on the 4th April, 1989, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial), No 131 of the 13th May, 1989 which has been amended for the last time by a deed of Maître Edmond Schroeder, prenamed, on the 22nd December, 1997, published in the Mémorial No 103 of the 17th February, 1998.

The meeting was opened by Patrick Goodmann, employé privé, residing in Metzert, in the chair.

The chairman appointed as secretary Lieve Beelen, employée privée, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Sophie Coccetta, employée privée, residing in Aumetz.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- to amend the Articles of Incorporation in order for the Corporation to:

- change the name of the Corporation to BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND;
- extend the duration of the Corporation to an undetermined term;
- to alter the redemption provisions in the Articles of Incorporation;
- to delete certain outdated provisions from the Articles, due to passage of time;
- and more specifically:

1. to amend article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a Société d'Investissement à Capital Variable under the name of BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND (hereinafter called the Corporation).»

2. to amend article 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner set forth in Article twenty-seven of these Articles of Incorporation.»

3. to amend the penultimate paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Whenever used in these Articles, the term Unauthorized Person shall mean any person to whom the transfer of Shares would result in (i) a violation of applicable securities laws, (ii) there being more than 100 beneficial owners of Shares, (iii) any beneficial owner of Shares that is registered investment company or is excluded from the definition of investment company pursuant to Section 3 (c) (1) or Section 3 (c) (7) of the U.S. Investment Company Act of 1940, as amended, holding 10% or more of the outstanding Shares, or (iv) the Corporation being required, in the opinion of its counsel, to register as an investment company under the laws of any jurisdiction (other than Luxembourg) (v) any other persons determined by the Board of Directors from time to time provided, however, that the board of directors of the Corporation shall have the right to waive one or more of the foregoing restrictions in (ii) through (iv) from time to time.

4. to amend article 20 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation has the power to redeem its own shares at any time, on stock exchanges or otherwise, within the sole limitations set forth by law and these Articles of Incorporation. Shares redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Shareholders may request the Corporation to effect redemption of part or all of their shares on such Valuation Dates as determined from time to time by the Board of Directors. The board of directors may require that any redeeming shareholder must give up to 30 days prior written notice to the Corporation for redemption of part of its shares to be effected on any specific Valuation Date. Shares will be redeemed by the Corporation at the Net Asset Value per share on the applicable Valuation Date (determined in accordance with US generally accepted accounting principles) less a redemption charge, to be determined by the Board of Directors, the level of which may depend on the time at which the relevant shares were issued or the time period during which such shares were in issue provided that such charge may not exceed 3% of such Net Asset Value and less any withholding taxes or other unrecovered costs or liabilities of the Corporation, if any, that are attributable to the shares being redeemed. The redemption price will be paid within one month of the applicable Valuation Date. The redemption price may be paid either in US \$ or in kind, as the Board of Directors of the Corporation may from time to time decide, taking due account of the principle of equal treatment of all shareholders. Upon decisions of the Board of Directors, monthly redemptions may be limited to an aggregate of 15% of the total number of shares in issue. If for any month-end Valuation Date the Corporation has received redemption requests in excess of the 15% limit, all redemption requests may be reduced pro-rata so as to limit the total number of shares to be redeemed to 15% of the number of shares in issue. Shares which were not redeemed as a result of such limitation, will be redeemed in priority on the next month-end Valuation Date subject however still to the 15% limitation which may also be applied on any subsequent month-end Valuation Date. Shareholders may not request a partial redemption of their shares if the value of their remaining shares would, as a result of such redemption, be less than US 1,000,000.- \$ on the date when the redemption is effected. Redemption of shares will be suspended at any time where the calculation of the Net Asset Value is suspended as described in article 21. The Corporation will notify a shareholder if, as a result of redemption of shares, that shareholder would own 49,5% or more of the total outstanding shares of the Corporation following such redemption.

5. to delete article 26 of the Articles of Incorporation and to renumber all subsequent Articles and references thereto accordingly.

6. to decide such other minor changes to the Articles as may be required by the Luxembourg supervisory authority in implementation of the proposed changes referred to above.

II. That convening notices to this meeting have been sent to all registered shareholders on the 14th June, 1999 by registered mail.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and of the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing party will also remain annexed to the present deed.

IV. That it appears from the attendance list that out of the one million one hundred seventy-two thousand three hundred and seventy-nine (1,172,379) shares in issue all the shares are represented at the meeting.

V. That the projected resolutions of the agenda require a quorum of 50% of the outstanding Shares and the approval by the greater of (i) 2/3 of the Shares represented at such meeting or (ii) a majority of the outstanding Shares.

VI. That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to amend article 1 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a Société d'Investissement à Capital Variable under the name of BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND (hereinafter called the Corporation).»

Second resolution

The meeting resolves to amend article 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner set forth in Article twenty-seven of these Articles of Incorporation.»

Third resolution

The meeting resolves to amend the penultimate paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«Whenever used in these Articles, the term Unauthorized Person shall mean any person to whom the transfer of Shares would result in (i) a violation of applicable securities laws, (ii) there being more than 100 beneficial owners of Shares, (iii) any beneficial owner of Shares that is registered investment company or is excluded from the definition of investment company pursuant to Section 3 (c) (1) or Section 3 (c) (7) of the U.S. Investment Company Act of 1940, as amended, holding 10% or more of the outstanding Shares, or (iv) the Corporation being required, in the opinion of its counsel, to register as an investment company under the laws of any jurisdiction (other than Luxembourg) (v) any other persons determined by the Board of Directors from time to time provided, however, that the board of directors of the Corporation shall have the right to waive one or more of the foregoing restrictions in (ii) through (iv) from time to time.»

Fourth resolution

The meeting resolves to amend article 20 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The Corporation has the power to redeem its own shares at any time, on stock exchanges or otherwise, within the sole limitations set forth by law and these Articles of Incorporation. Shares redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Shareholders may request the Corporation to effect redemption of part or all of their shares on such Valuation Dates as determined from time to time by the Board of Directors. The board of directors may require that any redeeming shareholder must give up to 30 days prior written notice to the Corporation for redemption of part of its shares to be effected on any specific Valuation Date. Shares will be redeemed by the Corporation at the Net Asset Value per share on the applicable Valuation Date (determined in accordance with US generally accepted accounting principles) less a redemption charge, to be determined by the Board of Directors, the level of which may depend on the time at which the relevant shares were issued or the time period during which such shares were in issue provided that such charge may not exceed 3% of such Net Asset Value and less any withholding taxes or other unrecovered costs or liabilities of the Corporation, if any, that are attributable to the shares being redeemed. The redemption price will be paid within one month of the applicable Valuation Date. The redemption price may be paid either in US \$ or in kind, as the Board of Directors of the Corporation may from time to time decide, taking due account of the principle of equal treatment of all shareholders. Upon decisions of the Board of Directors, monthly redemptions may be limited to an aggregate of 15% of the total number of shares in issue. If for any month-end Valuation Date the Corporation has received redemption requests in excess of the 15% limit, all redemption requests may be reduced pro-rata so as to limit the total number of shares to be redeemed to 15% of the number of shares in issue. Shares which were not redeemed as a result of such limitation, will be redeemed in priority on the next month-end Valuation Date subject however still to the 15% limitation which may also be applied on any subsequent month-end Valuation Date. Shareholders may not request a partial redemption of their shares if the value of their remaining shares would, as a result of such redemption, be less than US 1,000,000 \$ on the date when the redemption is effected. Redemption of shares will be suspended at any time where the calculation of the Net Asset Value is suspended as described in article 21. The Corporation will notify a shareholder if, as a result of redemption of shares, that shareholder would own 49.5% or more of the total outstanding shares of the Corporation following such redemption.»

Fifth resolution

The meeting resolves to delete article 26 of the Articles of Incorporation and to renumber all subsequent Articles and references thereto accordingly.

Estimation of Costs

The expenses which shall result from the present deed are estimated at approximately 80,000.- Luxembourg francs.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire résidant à Luxembourg, en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire résidant à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme EQUITY FUND OF LATIN AMERICA (ci-après la Société), une Société d'Investissement à Capital Variable ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 30.225), constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 4 avril 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial), n° 131, du 13 mai 1989 qui a été modifié pour la dernière fois par un acte de Maître Edmond Schroeder, prénommé, en date du 22 décembre 1997, publié au Mémorial n° 103 du 17 février 1998.

L'Assemblée est ouverte par Patrick Goodmann, employé privé, demeurant à Metzert, agissant comme Président.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Lieve Beelen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutateur Sophie Coccetta, employée privée, demeurant à Aumetz.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- De modifier les statuts dans le but de:
- Changer le nom de la Société en BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND.
- Etendre la durée de la Société à un terme indéterminé.
- Modifier les dispositions des statuts relatives au rachat.
- D'omettre certaines dispositions des statuts qui ne sont plus actuelles.
- Et plus spécifiquement:

1. De modifier l'article 1^{er} des statuts de manière à lire:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une Société Anonyme sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND (ci-après la Société).»

2. De modifier l'article 2 des statuts de manière à lire:

«La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée de la manière décrite à l'article 27 des présents statuts.»

3. De modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 8 des statuts de manière à lire:

«Le terme personne non autorisée, tel qu'utilisé dans les présents statuts, désigne toute personne qui à la suite d'un transfert d'actions serait dans une situation où il y aurait (i) violation des lois applicables, (ii) un nombre de bénéficiaires économiques supérieur à cent, (iii) un bénéficiaire économique d'actions étant une société d'investissement enregistrée ou qui est exclue de la définition de société d'investissement conformément à la section 3 (c) (1) ou section 3 (c) (7) de l'U.S. Investment Company Act de 1940, tel qu'amendé, détenant 10% ou plus des actions émises de la Société, ou (iv) obligation pour la société, de l'avis de son conseiller juridique, de se faire enregistrer comme société d'investissement dans n'importe quelle juridiction (autre que le Luxembourg), (v) toutes autres personnes déterminées par le Conseil d'Administration de temps en temps, étant entendu cependant que le Conseil d'Administration de la Société, peut de temps en temps passer outre à une ou plusieurs des restrictions citées aux points (ii) à (iv).»

4. De modifier l'article 20 des Statuts de manière à lire:

«La Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions, à une Bourse ou autrement, dans les seules limites imposées par la loi et les présents Statuts. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Les actionnaires peuvent demander à la Société d'effectuer le rachat d'une partie ou de la totalité de leurs actions à la Date d'Evaluation tel que déterminé de temps en temps par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut demander à tout actionnaire demandant le rachat à une Date d'Evaluation spécifique d'une partie de ses actions un préavis écrit allant jusqu'à 30 jours. Les actions seront rachetées par la Société à la valeur nette d'inventaire par action de la Date d'Evaluation applicable (déterminée conformément aux principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis) diminuée des frais de rachat, tels que déterminés par le conseil d'administration, le niveau desquels peut dépendre de l'époque à laquelle les actions respectives ont été émises ou de la période de temps durant laquelle ces actions ont été en émission, pourvu que ces frais ne peuvent excéder 3% de cette valeur nette d'inventaire et diminuée de tous les impôts anticipés ou autres coûts non-couverts ou obligations de la Société, s'il y en a, qui sont attribuables aux actions faisant l'objet du rachat. Le prix de rachat sera payé endéans un mois de la Date d'Evaluation applicable. Le prix de rachat sera payé soit en U.S. Dollars ou en nature, tel que déterminé par le conseil d'administration de la Société de temps en temps, en tenant compte du principe de l'égalité de tous les actionnaires. Sur décision du conseil d'administration, les rachats mensuels peuvent être limités au total de 15% du nombre total d'actions en émission. Si pour une Date d'Evaluation de fin de mois, la Société a reçu des demandes de rachat au-delà de la limite des 15%, toutes les demandes de rachat peuvent être réduites proportionnellement, de manière à limiter le nombre total d'actions à être rachetées à 15% du nombre d'actions en émission. Les actions qui ne seront pas rachetées suite à une telle limitation, seront rachetées en priorité à la prochaine Date d'Evaluation de fin de mois en tenant toutefois toujours compte de la limite de 15% qui sera aussi appliquée lors d'une quelconque Date d'Evaluation de fin de mois subséquente. Les actionnaires ne peuvent demander un rachat partiel de leurs actions si la valeur des actions restantes diminuerait, à la suite d'un tel rachat, en

dessous de 1.000.000,- U.S. Dollars à la date à laquelle le rachat est effectué. Le rachat d'actions sera suspendu à tout moment où la calculation de la valeur nette d'inventaire est suspendue tel que décrit à l'article 21. La Société informera un actionnaire si, suite au rachat d'actions, cet actionnaire détiendrait 49,5% ou plus du total des actions en circulation de la Société suite à un tel rachat.»

5. D'omettre l'article 26 des statuts et de renuméroter tous les articles subséquents et références en conséquence.

6. De décider telles autres modifications mineures des statuts telles qu'elles peuvent être demandées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise en tant que conséquence des changements proposés ci-avant.

II. Que des avis de convocation à la présente réunion ont été envoyés à tous les porteurs d'actions nominatifs le 14 juin 1999 par lettre recommandée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. Il résulte de la liste de présence que parmi les un million cent soixante-douze mille trois cent soixante-dix-neuf (1.172.379) actions émises, toutes les actions sont représentées à l'assemblée.

V. Que les résolutions prévues à l'ordre du jour nécessitent un quorum de présence de 50% des actions en circulation et l'approbation par soit (i) les 2/3 des actions représentées à l'assemblée soit (ii) la majorité des actions en circulation, l'exigence la plus sévère étant prise en considération.

VI. Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend la résolution de modifier l'article 1^{er} des statuts de manière à lire:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une Société Anonyme sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND (ci-après la Société).»

Deuxième résolution

L'assemblée prend la résolution de modifier l'article 2 des statuts de manière à lire:

«La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée de la manière décrite à l'article 27 des présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée prend la résolution de modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 8 des statuts de manière à lire:

«Le terme personne non autorisée, tel qu'utilisé dans les présents statuts, désigne toute personne qui à la suite d'un transfert d'actions serait dans une situation où il y aurait (i) violation des lois applicables, (ii) un nombre de bénéficiaires économiques supérieur à cent, (iii) un bénéficiaire économique d'actions étant une société d'investissement enregistrée ou qui est exclue de la définition de société d'investissement conformément à la section 3 (c) (1) ou section 3 (c) (7) de l'U.S. Investment Company Act de 1940, tel qu'amendé, détenant 10% ou plus des actions émises de la Société, ou (iv) obligation pour la société, de l'avis de son conseiller juridique, de se faire enregistrer comme société d'investissement dans n'importe quelle juridiction (autre que le Luxembourg), (v) toutes autres personnes déterminées par le Conseil d'Administration de temps en temps, étant entendu cependant que le Conseil d'Administration de la Société, peut de temps en temps passer outre à une ou plusieurs des restrictions citées aux points (ii) à (iv).»

Quatrième résolution

L'assemblée prend la résolution de modifier l'article 20 des statuts de manière à lire:

«La Société a le pouvoir de racheter à tout moment ses propres actions, à une Bourse ou autrement, dans les seules limites imposées par la loi et les présents Statuts. Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Les actionnaires peuvent demander à la Société d'effectuer le rachat d'une partie ou de la totalité de leurs actions à la Date d'Evaluation tel que déterminé de temps en temps par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut demander à tout actionnaire demandant le rachat à une Date d'Evaluation spécifique d'une partie de ses actions un préavis écrit allant jusqu'à 30 jours. Les actions seront rachetées par la Société à la valeur nette d'inventaire par action de la Date d'Evaluation applicable (déterminée conformément aux principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis) diminuée des frais de rachat, tels que déterminés par le conseil d'administration, le niveau desquels peut dépendre de l'époque à laquelle les actions respectives ont été émises ou de la période de temps durant laquelle ces actions ont été en émission, pourvu que ces frais ne peuvent excéder 3% de cette valeur nette d'inventaire et diminuée de tous les impôts anticipés ou autres coûts non-couverts ou obligations de la Société, s'il y en a, qui sont attribuables aux actions faisant l'objet du rachat. Le prix de rachat sera payé endéans un mois de la Date d'Evaluation applicable. Le prix de rachat sera payé soit en U.S. Dollars ou en nature, tel que déterminé par le conseil d'administration de la Société de temps en temps, en tenant compte du principe de l'égalité de tous les actionnaires. Sur décisions du conseil d'administration, les rachats mensuels peuvent être limités au total de 15% du nombre total d'actions en émission. Si pour une Date d'Evaluation de fin de mois, la Société a reçu des demandes de rachat au-delà de la limite des 15%, toutes les demandes de rachat peuvent être réduites proportionnellement, de manière à limiter le nombre total d'actions à être

rachetées à 15% du nombre d'actions en émission. Les actions qui ne seront pas rachetées suite à une telle limitation, seront rachetées en priorité à la prochaine Date d'Evaluation de fin de mois en tenant toutefois toujours compte de la limite de 15% qui sera aussi appliquée lors d'une quelconque Date d'Evaluation de fin de mois subséquente. Les actionnaires ne peuvent demander un rachat partiel de leurs actions si la valeur des actions restantes diminuerait, à la suite d'un tel rachat, en dessous de 1.000.000,- U.S. Dollars à la date à laquelle le rachat est effectué. Le rachat d'actions sera suspendu à tout moment où la calculation de la valeur nette d'inventaire est suspendue tel que décrit à l'article 21. La Société informera un actionnaire si, suite au rachat d'actions, cet actionnaire détiendrait 49,5% ou plus du total des actions en circulation de la Société suite à un tel rachat.»

Cinquième résolution

L'assemblée prend la résolution d'omettre l'article 26 des statuts et de renuméroter tous les articles subséquents et références en conséquence.

Frais

Les frais qui résultent du présent acte sont estimés à environ 80.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Goodman, L. Beelen, S. Coccetta, J.-P. Hencks.

Enregistré à Mersch, le 25 juin 1999, vol. 410, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juin 1999.

E. Schroeder.

(36442/228/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

ACM PRINCIPAL PROTECTION FUND, Fonds Commun de Placement.

*Seventh Addendum to the Management Regulations of
ACM Principal Protection Fund describing the Mansurii Doriimu 99-9*

Following a decision of the Management Company made with the consent of the Custodian of ACM PRINCIPAL PROTECTION FUND (the «Fund»), a fonds commun de placement under the laws of Luxembourg, a portfolio is created within the Fund under the name ACM Principal Protection Fund - Mansurii Doriimu 99-9 (the «Portfolio») and in connection with the Portfolio, the Fund shall issue Shares of class Mansurii Doriimu 99-9 A («class A Shares»). The Portfolio shall have the following specific features:

Issues of Shares

The initial offering period shall begin on August 23rd, 1999 and end on September 21st, 1999.

The initial offering price of the Shares will be US Dollars 1,000.- per Share plus a sales charge (exclusive of consumption or other taxes, if any) not to exceed 3.25% of the subscription price. The Management Company may limit subscriptions for Shares to such maximum number of Shares as it shall determine.

After the Initial Offering Period no further Shares of the Portfolio will be issued.

If at the end of the Initial Offering Period applications totaling at least U.S. dollars 100 million have not been received, the Management Company may, at its discretion, either (i) terminate the offering and refund the subscription monies to the subscribers, in which case the Portfolio would be dissolved, (ii) extend the Initial Offering Period for such time and on such terms as may be determined by the Management Company, or (iii) waive the Minimum Application Requirement and commence the operation of the Portfolio. Investors who have made applications will be informed by mail of the termination of the offering or the extension of the Initial Offering Period within 10 days of such decision.

Repurchases of Shares of the Portfolio

Shares may not be repurchased before September 20th, 2000. Beginning September 20th, 2000, repurchase will be allowed quarterly, on March 20th, on June 20th, on September 20th and on December 20th of each year until December 20th, 2004 and then on any Business Day from February 20th, 2005 until March 20th, 2005, provided the request is made no later than 5 p.m. (Luxembourg time).

The Principal Protection Option Date shall be February 20th, 2005 and the Final Repurchase Date for the Shares of the Portfolio will be March 20th, 2005.

Application for repurchase must be made in writing to the Management Company and received by the Management Company prior to a deadline determined by the Management Company and published in the sales documents of the Portfolio. Any repurchase request must be accompanied by the relevant Share certificates (if issued).

For any such repurchase prior to the Principal Protection Option Date, the repurchase price will be equal to the sum of (a) the Redemption Percentage (as defined hereafter) multiplied by the value of the Managed Assets, (b) the Redemption Percentage multiplied by the value of the Principal Protection Assets and (c) the cost or benefit to the Portfolio, as the case may be, under the terms of the Zero-Coupon Swap Agreement of terminating a portion of the Swap under that agreement calculated as of the close of business (New York time) on the Business Day immediately preceding such Redemption Date.

«Redemption Percentage» means a fraction, the numerator of which is the number of Shares of the Portfolio being repurchased or tendered pursuant to an Early Redemption or an Optional Tender (as defined below), respectively, and the denominator of which is the number of Shares of the Portfolio outstanding immediately prior to such Early Redemption or Optional Tender.

If on or after September 20th, 2003, (a) the sum of (i) the value of the Principal Protection Assets plus (ii) the cost or benefit to the Portfolio, as the case may be, under the terms of the Zero-Coupon Swap Agreement of terminating a portion of the Swap under that agreement on such date is equal or greater than the product of (x) 101.5%, (y) US Dollars 1,000 and (z) the number of Shares of the Portfolio outstanding immediately prior to such date; and (b) the Principal Protection Assets consist solely of cash or, with the written permission of the Principal Protection Provider, agreed cash equivalents, then the Management Company may announce to the holders of Shares of the Portfolio the opportunity for an optional tender at US Dollars 1,000.- per Share, subject to certain provisions contained in such announcement (an «Optional Tender»).

Payment of the repurchase proceeds will be made within five business days following the date on which the repurchase price is determined.

The repurchase price following the Principal Protection Option Date will be equal to the Net Asset Value per Share of the Portfolio.

The Custodian must make payment only if no statutory provisions, such as exchange control regulations or other circumstances outside the control of the Custodian, prohibit the transfer of the payment of the repurchase price to the country where reimbursement was applied for.

Shares of the Portfolio may not be converted into Shares of other portfolios of the Fund.

Investment Policy

At least 70% of the portfolios initial assets will be invested to provide the Redemption Assurance. The Principal Protection Assets shall be managed in accordance with the provisions set out in the Management Regulations.

The Investment Manager may, from time to time, when and if it deems it to be appropriate transfer assets from the Master Managed Assets Account to the Master Principal Protection Account.

The Managed Assets will be invested primarily in a portfolio of high yield debt securities of issuers located throughout the world, including U.S. issuers and issuers in emerging countries. The investments may include structured notes or derivative instruments that provide a return, and are subject to risks, equivalent to the return on and risks of high yield debt securities. The non-investment grade securities in which the Portfolio invests may be denominated in various currencies or multinational currency units, excluding however the Japanese Yen. Subject to the investment restrictions, the Portfolio is not subject to any limitation on the portion of its assets which may be invested in any country.

At least 50% of the Net Assets of the Portfolio will at all times be invested in securities which fall under the definition of «securities» in the Securities and Exchange Law of Japan, such as U.S. government securities, U.S. government agency securities and certificates of deposit issued by non Japanese corporations.

In seeking to achieve a high level of current income through investments of the Managed Assets, the Portfolio will invest primarily in a portfolio of high yield debt securities of issuers located throughout the world, including U.S. issuers in emerging countries. In selecting its investments, the Portfolio intends to allocate its assets among three main types of investments: (i) high yield non-investment grade debt securities of U.S. corporate issuers; (ii) non-investment grade debt securities of issuers located in emerging market countries; and (iii) sovereign debt obligations issued by emerging countries. The Portfolio may make each of these types of investments through structured notes or derivative instruments that provide a return, and are subject to risks, equivalent to the return and risks of that type of investment («Structured Instruments»). However, the Portfolio is not prohibited from investing in other types of debt securities. The non-investment grade securities in which the Portfolio invests may be denominated in various currencies or multinational currency units, excluding however, the Japanese Yen. Subject to the investment restrictions, the Portfolio is not subject to any limitation on the portion of its assets which may be invested in any country. The Portfolio may seek to hedge against interest rate and currency fluctuations through the use of over-the-counter (OTC) derivatives, including swaps, options, futures and currency transactions.

The non-investment grade debt securities of U.S. and non U.S. corporate issuers in which the Portfolio may invest, either directly or through structured instruments, include bonds, debentures, bills and notes. These debt securities may have equity features, such as conversion rights or warrants, which may provide the Portfolio with opportunities to enhance its return on its investment. There is no minimum rating requirement with respect to the Portfolio's investments in debt securities of corporate issuers.

The Portfolio's investments in emerging market debt securities may consist of (i) debt securities or obligations issued or guaranteed by governments, governmental agencies or instrumentalities and political subdivisions located in emerging countries, (ii) debt securities or obligations issued by government-owned, controlled or sponsored entities located in emerging countries, and (iii) obligations of issuers organized and operated for the purpose of restructuring the investment characteristics of securities issued by any of the entities described above. Emerging market debt securities in which the Portfolio may invest will not be required to meet a minimum rating standard and may not be rated for credit-worthiness by any internationally recognized rating agency. As opportunities to invest in debt securities in other emerging market countries develop, the Management Company expects to expand and diversify the portfolio investments of the Portfolio. Emerging market debt securities may take the form of bonds, debentures, bills, notes, convertible securities, warrants, mortgage or other asset-backed securities and interests in entities.

The Portfolio shall seek high current income plus overall total investment return by investing in debt instruments denominated in various currencies (excluding Japanese Yen) and currency units on the basis of the potential capital appreciation of such instruments in U.S. dollars and the rates of income paid on such instruments. As a general matter, in evaluating investments, the Management Company will consider, among other factors, the relative levels of interest rates prevailing in various countries, the potential appreciation of such investments in their denominated currencies and, for debt instruments not denominated in U.S. dollars, the potential movement in the value of such currencies compared to the U.S. dollar. In seeking capital appreciation, the Portfolio may invest in relatively low-yielding instruments in expectation of favorable currency fluctuations or interest rate movements, thereby potentially reducing the Portfolio's yield. In seeking income, the Portfolio may invest in short-term instruments with relatively high yields (as compared to other debt securities) notwithstanding that the Management Company does not anticipate that such instruments will experience substantial capital appreciation.

The average maturity of the securities of the Fund will vary based upon an assessment of economic and market conditions. The Management Company does not expect the average maturity of the Managed Assets to exceed 15 years.

The Portfolio is not restricted in the portion of its assets that may be invested in securities denominated in a particular currency, and a substantial portion of the Portfolio's assets may be invested in non-U.S. dollar denominated securities. The portion of the Portfolio's assets invested in securities denominated in currencies other than the U.S. dollar will vary depending on market conditions. The analysis of currencies is made independently of the analysis of markets. Current account and capital account performance and real interest rates will be analyzed to adjust for shorter-term currency flows.

The Portfolio may, as a temporary defensive measure or to provide for redemptions or in anticipation of investment in foreign markets, hold cash or cash equivalents (in U.S. dollars or foreign currencies) and short-term securities, including money market securities.

The Portfolio may invest in securities, including structured instruments, for which there is no ready market. The Portfolio may therefore not be readily able to sell such securities. Moreover, there may be contractual restrictions on resale of securities.

The Principal Protection Option

The Management Company shall arrange for a highly rated financial institution (the «Principal Protection Provider») to enter into an irrevocable principal protection option in favor of the Portfolio's Custodian (the «Principal Protection Option»). Further the Management Company shall enter into a zero-coupon swap agreement (the «Zero-Coupon Swap Agreement») with the Principal Protection Provider.

Under the Principal Protection Option, the Custodian shall be entitled, on the Principal Protection Option Date (but not before or after that date), to require that the Principal Protection Provider pay to the Custodian, on behalf of the holders of Shares of the Portfolio, an amount equal to the shortfall, if any, between (x) the sum of (A) the value of the assets in the Principal Protection Account as of the Business Day immediately preceding the Principal Protection Option Date plus (B) the amount of the payment by the Principal Protection Provider under the Zero-Coupon Swap Agreement on the Principal Protection Option Date, and (y) US Dollars 1,000 per Share of the Portfolio (the «Original Purchase Price») multiplied by the number of Shares of the Portfolio then outstanding.

Depending on market conditions, either the Principal Protection Provider may make an up-front payment to the Management Company or the Management Company may make an up-front payment to the Principal Protection Provider pursuant to the Zero-Coupon Swap Agreement on the date as of which the Agreement will be entered into. On the Principal Protection Option Date the Principal Protection Provider will make a further payment of an amount equal to US Dollars 250 multiplied by the number of shares outstanding on such date (the «Swap Termination Payment Amount»). As consideration for these payments, the Portfolio will pay to the Principal Protection Provider, on a quarterly basis in arrears, the amount of interest that would accrue at a rate equal to the three-month London Interbank Offered Rate («LIBOR») on US Dollars 750 multiplied by the number of shares outstanding during such quarterly period (the «Swap Notional Amount»).

In connection with the Zero-Coupon Swap Agreement and the issuance of the Principal Protection Option by the Principal Protection Provider, the Management Company will pledge on behalf of the Portfolio all of the assets held in the Principal Protection Account to the Principal Protection Provider as collateral security for the Portfolio's obligation to the Principal Protection Provider.

For the benefit of the Principal Protection Provider, the Management Company shall agree that upon a Stop Trading Event (as defined below) all assets in the Principal Protection Account will be liquidated unless otherwise instructed by the Principal Protection Provider and the Management Company shall invest the proceeds of such liquidation in debt instruments as directed by the Principal Protection Provider in its sole discretion. A «Stop Trading Event» will have occurred when either (x) the value of the Principal Protection Assets is at or below an amount equal to 102% of the Swap Notional Amount or (y) the Portfolio fails to meet its obligations to the Principal Protection Provider under the Zero-Coupon Swap Agreement or (z) certain other events specified in the Principal Protection Option Agreement occur.

Fees and Expenses of the Portfolio

The rates of fees applicable to the Portfolio are as follows:

Management Fee payable by class A Shares:

0.0 1% p.a. of the average daily Net Asset Value of class A Shares

Managed Assets Investment Management Fee payable by class A Shares:

0.11% p.a. of the average daily Net Asset Value of the Managed Assets attributable to class A Shares

Investment Management fees for the Net:

not to exceed 0.2% p.a. of the average daily

Principal Protection Assets:

Asset Value of such assets

Distribution Fee payable by class A Shares:

in terms of percentage of the Net Asset Value of class A Shares

up to U.S.\$ 150 million: 0.25% p.a.

over U.S.\$ 150 up to U.S.\$ 300 million: 0.30% p.a.

over U.S.\$ 300 million: 0.35% p.a.

Agent Securities Fee payable by class A Shares:

in terms of percentage of the Net Asset Value of class A Shares

up to U.S.\$ 150 million: 0.25% p.a.

over U.S.\$ 150 million up to U.S.\$ 300 million: 0.20% p.a.

over U.S.\$ 300 million: 0.15% p.a.

provided, that during the first year of the Portfolio an additional fee 0.05% p.a. of the Net Asset Value of class A Shares will be payable

Up-Front Structuring Fee payable by class A Shares:

0.25% of the base issue price of class A Shares

Up-Front Principal Protection Option Fee payable by class A Shares:

1.00% as a percentage of the maximum amount contemplated on the Option Agreement Date as being payable to holders of class A Shares

Principal Protection Option Fee payable by class A Shares:

0.30% p.a. as a percentage of the daily average maximum amount contemplated as being payable to holders of class A Shares, payable in arrears quarterly and on the Principal Protection Option Date

Distributions

The Management Company intends to declare dividends monthly out of earnings or/and the return of capital in respect of, the Managed Assets - Earnings of the Principal Protection Assets may be included subject to the consent, and subject to the requirements, of the Principal Protection Provider.

Dated as of 4th August 1999.

Management Company

Signature

S. Biraschi

Custodian

M.B. Detroz

Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1999, vol. 527, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37160/260/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 1999.

FI LUX I.Q. INTERNET.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Wertpapier-Kennnummer 921881.

Besonderer Teil

Es gelten ergänzend und abweichend zum Allgemeinen Teil die nachfolgenden Bestimmungen:

Art. 1. Anlagepolitik.

Für das Teilsondervermögen werden überwiegend Aktien und Optionsscheine auf Wertpapiere in- und ausländischer Aussteller erworben.

Einen besonderen Schwerpunkt des Teilfonds sollen Aktiengesellschaften bilden, die mit dem Internet in Verbindung stehen. Diese Aktiengesellschaften werden dann als Internet- bzw. mit dem Internet verbundene Gesellschaften bezeichnet, wenn ihre Umsätze, ihre Bruttoeinnahmen oder ihre Nettoprofiten aus der Forschung, dem Design, der Entwicklung, der Verarbeitung, dem Vertrieb und der Vermarktung von Produkten oder Dienstleistungen mit dem Internet in Verbindung stehen.

Darüber hinaus darf die Verwaltungsgesellschaft verzinsliche Wertpapiere, Zerobonds und Genußscheine aller Art in- und ausländischer Aussteller sowie Wertpapiere ähnlichen Charakters ausländischer Aussteller erwerben.

Ziel der Anlagepolitik ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in Euro (EUR).

Der Teilfonds kann nebenbei Barbestände halten.

Investitionen in Optionsscheinen sind aufgrund ihrer größeren Volatilität im Vergleich zu den ihnen zugrundeliegenden Titeln, auf die sich besagte Instrumente beziehen, mit gewissen Finanzrisiken verbunden.

Art. 2. Währung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Währung, in der der Inventarwert (Ausgabe- und Rücknahmepreis) berechnet wird, ist der Euro (EUR).

2. Inventarwert, Ausgabe- und Rücknahmepreis werden an jedem Bewertungstag ermittelt.

3. Der Ausgabeaufschlag beträgt 5,00 Prozent.

4. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäß Artikel 15.

5. Anteilscheine können erstmals am 20.08.1999 zu einem Preis von EUR 50,- erworben werden. Valutatag ist der 24.08.1999.

6. Danach werden die Anteile zum jeweiligen Ausgabepreis angeboten.
7. Die Preisberechnung wird zu jedem Börsentag vorgenommen.
8. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Teilfonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilepreise erfolgt.

Art. 3. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält für die Verwaltung des Teilfonds eine Vergütung von maximal 0,80 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.
2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Teilfonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe von maximal 0,20 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.
3. Die Verwaltungsgesellschaft hat mit der V. PFETTEN-EWALDSEN AG, München, am 09.07.1999 einen Beratervertrag geschlossen. Für die Beratung des Fondsmanagements erhält die V. PFETTEN-EWALDSEN AG eine Vergütung von maximal 2,00 Prozent p.a. des durchschnittlichen Nettovermögens des Teilfonds. Diese ist am Ende eines jeden Monats zahlbar.

Art. 4. Anteile.

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anrecht auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 5. Thesaurierung der Erträge.

Der Fonds schüttet die angefallenen Erträge nicht aus, sondern legt sie im Rahmen des Sondervermögens wieder an.

Art. 6. Inkrafttreten.

Das Verwaltungsverglement (Besonderer Teil) tritt am 20.08.1999 in Kraft.

Die Verwaltungsgesellschaft
FRANKEN INVEST INTERNATIONAL S.A.
Luxembourg
Unterschriften

Die Depotbank:
SchmidtBank KGaA
Filiale Luxembourg
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 67, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

(38601/999/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 1999.

CDROMWORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juin.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur François Muller, employé privé, demeurant à L-1634 Luxembourg, 2, rue Godchaux.
2. - Madame Gabrielle Meyers, sans profession, épouse de Monsieur François Muller, prénommé, demeurant à la même adresse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de tout matériel informatique, de télécommunication et d'appareils électroniques et plus généralement toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Elle pourra également prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet ou être de nature à favoriser le commerce de la société.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de réaliser son objet social.

De même, elle pourra s'intéresser par toutes les voies et notamment par la création de sociétés nouvelles, absorption ou fusion, à toutes autres sociétés, entreprises ou affaires ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à en assurer le bon développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modifications des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de CDROMWORLD, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur François Muller, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Madame Gabrielle Meyers, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Aucune cession de parts sociales à un tiers ne peut être effectuée sans le consentement des deux associés. Si les associés sont un jour plus nombreux, des cessions à des tiers pourront avoir lieu sans que l'unanimité ne soit nécessaire, mais seulement avec le consentement de la majorité des associés représentant les 3/4 du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont toujours librement cessibles.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaire des parts de leur auteur.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, l'associé survivant aura la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession, à la charge de faire connaître son intention à cet égard aux héritiers et représentants de l'associé décédé, dans un délai de trois mois à partir du décès.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur nette moyenne des parts telle que celle-ci se dégage des trois derniers bilans.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices acquise au jour de la cession.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Gérance

Art. 13. Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par un ou plusieurs gérants ayant les pouvoirs les plus étendus pour engager la société à l'égard de tiers conformément à son objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Deuxième résolution

Est nommé gérant de la société:

Monsieur François Muller, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration pour le fisc

Les associés déclarent être époux et épouse et requièrent la réduction du droit d'apport prévue en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Muller, G. Meyers, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 1999, vol. 117S, fol. 33, case 6. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

M. Thyès-Walch.

(29769/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

CHEMICAL EXPORT TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société INTERKEY HOLDING LTD, avec siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 8 juin 1999.

2. La société DHOO GLASS SERVICES LIMITED, avec siège social à Ramsey, Isle of Man, ici représentée par Madame Nicole Thommes, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée à Ramsey, le 26 mai 1999.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaissantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHEMICAL EXPORT TRADING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter,

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts,

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou [es présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} vendredi du mois de novembre à 16.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société INTERKEY HOLDING LTD, préqualifiée 34 actions

2) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée 1 action

Total: trente-cinq actions 35 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange;

c) Mademoiselle Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich, Allemagne

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à Libramont, Belgique.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 1999, vol. 850, fol. 82, case 8. – Reçu 14.119 francs.

Le Releveur ff. (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 29 juin 1999.

G. d'Huart.

(29770/207/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

COMPAGNIE DES HUILES ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - La société dénommée TASWELL INVESTMENTS LTD., avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange,
 2. - La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques, à Road Town, Tortola, ici représentée par Monsieur Arsène Engel, employé privé, demeurant à Trèves,
- lesquels représentant agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données le 12 octobre 1998, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1999, volume 9089, folio 37, case 5.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DES HUILES ALIMENTAIRES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents Euro (EUR 31.200,-) représenté par trois cent douze (312) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Les participations que la société présentement constituée prendra dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ne peuvent être cédées ou aliénées et toutes les décisions y afférentes ne peuvent être prises que moyennant assemblée générale extraordinaire dans laquelle trois quarts (3/4) au moins du capital social est représentée; pour être valable la résolution devra réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour le surplus, le deuxième alinéa de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, est applicable.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2000. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) TASWELL INVESTMENTS LTD, trois cent onze actions	311
2) CARDALE OVERSEAS INC, une action	1
Total: trois cent douze actions	312

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille deux cents Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, demeurant à Lugano.
- b) Madame Prie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange.
- c) Monsieur Arsène Engel, employé privé, demeurant à Trêves.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à Luxembourg;

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1999.

5. Le siège social est fixé à 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. van de Wouw, A. Engel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 1999, vol. 117S, fol. 24, case 1. – Reçu 12.586 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 juin 1999.

P. Bettingen.

(29771/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

ESPRESSOCOMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le seize juin.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) la société ECM S.r.l., société à responsabilité limitée de droit italien, établie et ayant son siège social à Milan (Italie), 9, Via A. Solari;

ici représentée par Maître Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 4 juin 1999.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ESPRESSOCOMPANY S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet, soit directement par elle-même, soit par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés dans lesquelles elle détient des participations, la production au niveau industriel et la commercialisation d'appareillages et outillages de tout genre servant à la préparation de produits alimentaires destinés notamment, mais pas exclusivement à être distribués et/ou consommés sur place, que ce soit publiquement ou à l'intérieur d'entreprises.

L'objet de la Société comprend également la commercialisation et la distribution, soit par la Société elle-même, soit par des entreprises dans lesquelles elle détient des participations, tant des appareillages susvisés que, d'une manière générale, la production et la distribution d'appareils électro-ménagers.

La Société peut développer ces activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Elle a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations destinées à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), représenté par quinze mille six cent vingt-cinq (15.625) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. ECM S.r.l., préqualifiée, quinze mille six cents actions	15.600 actions
2. Marco Sterzi, préqualifié, vingt-cinq actions	25 actions
Total: quinze mille six cent vingt-cinq actions	15.625 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent soixante mille six cent vingt-deux (1.260.622,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq (55.000,-) mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes: Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Friedrich Berenbruch, entrepreneur, demeurant à Bresso (Milan/Italie);
- Monsieur Marco Sterzi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, M. Sterzi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1999, vol. 117S, fol. 50, case 4. – Reçu 12.606 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

A. Schwachtgen.

(29772/230/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

G.B. TECHNOTRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - Monsieur René Greisch, employé privé, demeurant à L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler,
2. - Monsieur Maurizio Bei, gérant de sociétés, demeurant à L-4518 Differdange, 20, rue Xavier Brasseur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de G.B. TECHNOTRUST, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente d'immeubles, la promotion immobilière, la mise en valeur de tout immeuble par vente, échange, location ou de toute autre manière.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Foetz.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur René Greisch, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Monsieur Maurizio Bei, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1999.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, seuls associés de la société se sont réunis en assemblée générale et ont à l'unanimité pris les résolutions suivantes:

I. - Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur René Greisch, employé privé, demeurant à L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler,
- Monsieur Maurizio Bei, gérant de sociétés, demeurant à L-4518 Differdange, 20, rue Xavier Brasseur.

II. - La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

III. - Le siège social de la société se trouve à L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Greisch, M. Bel, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 1999, vol. 850, fol. 82, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 1999.

F. Kessler.

(29774/219/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

HEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue N. Van Werveke.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Fabrizio Ferrari Sardagna von Neuberg E Hohenstein, administrateur de sociétés, demeurant à L-3254 Bettembourg, 188, Route de Luxembourg.

2) Madame Sophia Borghese, administratrice de sociétés, demeurant à Roma (Italie), 1A, Via del Casale della Crescenza.

Tous deux ici représentés par Monsieur René Thill, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rome le 14 juin 1999, laquelle signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps que lui.

Lesquels fondateurs comparants ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de HEL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet de prendre des participations et des coparticipations dans d'autres sociétés ou entreprises financières, commerciales, immobilières, mobilières ou industrielles de n'importe quel type ou nature.

La société pourra accomplir également toute opération financière, immobilière et mobilière rattachée d'une façon ou d'une autre à la réalisation des buts de la société, et émettre des emprunts obligataires.

Elle pourra octroyer des financements, accorder des affecturations et des crédits-bails mobiliers et immobiliers et délivrer des garanties et des cautions en faveur de tiers.

Les garanties et les cautions seront délivrées uniquement au bénéfice de l'audition préalable du contractant et des co-obligés, sous peine de nullité, et ne seront valables que si elles sont acceptées par écrit par le contractant et par le bénéficiaire et envoyées par ceux-ci à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, expédiée dans les cinq jours suivant la date d'émission. Les fidéjussions et cautions ne seront accordées que sur engagement du bénéficiaire d'entreprendre en un premier temps toutes les actions possibles, y compris exécutoires, à l'égard du contractant et des co-obligés et, uniquement au cas où ces actions demeureraient sans effet, le bénéficiaire pourra s'adresser subsidiairement au fidéjusseur.

La société pourra donc accomplir tout ce qui a trait au but social, en effectuant toutes les opérations mobilières, immobilières et financières y compris la signature d'emprunts, la concession de garanties hypothécaires, de cautions et autres formes de garantie, même en faveur de tiers, inhérentes au but de la société.

La société pourra ouvrir des établissements stables et/ou des bureaux de représentation dans le cas où elle estimera cela nécessaire à la réalisation des buts de la société.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LIT 47.000.000.000,- (quarante-sept milliards de liras italiennes), divisé en 47.000 (quarante-sept mille) parts sociales de LIT 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Ces parts ont été souscrites par:

1) Monsieur Fabrizio Ferrari Sardagna von Neuberg E Hohenstein quarante-six mille neuf cents parts sociales 46.900

2) Madame Sophia Borghese: cent parts sociales 100

Total: quarante-sept mille parts sociales 47.000

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. L'assemblée générale se tiendra au troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures au siège social de la société.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

Libération - Apports

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée comme suit:

a) en ce qui concerne Monsieur Fabrizio Ferrari Sardagna von Neuberg E Hohenstein:

par apport en nature de 46.900 (quarante-six mille neuf cents) actions détenues dans le capital social de la société de droit italien COMPAGNIE DE GARANTIES S.P.A., ayant son siège social à I-00187 Roma (Italie), 61, Via Condotti (R.C. de Roma numéro 97027/1999), pour un montant de LIT 46.900.000.000,- (quarante-six milliards neuf cent millions de lires italiennes);

b) en ce qui concerne Madame Sophia Borghese:

par apport en nature de 100 (cent) actions détenues dans le capital social de la société de droit italien COMPAGNIE DE GARANTIES S.P.A., prénommée, pour un montant de LIT 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes)

Les apports ci-dessus décrits représentent la totalité (100%) des actions de la société de droit italien COMPAGNIE DE GARANTIES S.P.A.

Les associés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant:

- un extrait du registre de commerce de Roma (Italie) et un bilan arrêté au 31 décembre 1998, prouvant ainsi que la dite société COMPAGNIE DE GARANTIES S.P.A. existe réellement et que son capital social s'élève à ITL 47.000.000.000,- (quarante-sept milliards de lires italiennes), lesquels extrait et bilan signés ne varient par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte, pour être enregistrés en même temps que lui;

- les actions nominatives de la dite société, prouvant ainsi que ces apports en nature existent effectivement.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise HEL, S.à r.l. par l'apport en nature d'au moins 75% (en l'occurrence 100%) de toutes les actions émises par la société de droit italien COMPAGNIE DE GARANTIES S.P.A., une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, en l'occurrence l'Italie, la société requiert sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Fabrizio Ferrari Sardagna von Neuberg E Hohenstein, administrateur de sociétés, demeurant à L-3254 Bettembourg, 188, route de Luxembourg, prénommé.

La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant.

Le gérant, représenté comme dit, prend possession des actions de ladite société de droit italien COMPAGNIE DE GARANTIES S.P.A., déposées au bureau du notaire instrumentant, réalisant ainsi la matérialisation des apports d'actions à la société présentement constituée.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2725 Luxembourg, 7, rue Nicolas Van Werveke.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1999, vol. 117S, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1999.

J. Elvinger.

(29775/211/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

AGIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 32.585.

Le siège social de la société sera transféré au 6, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 1999.

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1999, vol. 525, fol. 4, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29793/739/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

PARSIFAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.472.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 septembre 1999 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 19 août 1999 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurants à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(03553/000/18)

Le Conseil d'Administration.

EMAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.252.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03370/795/17)

Le Conseil d'Administration.

DIFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.976.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03371/795/17)

Le Conseil d'Administration.

UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 9.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (03372/795/18)

*Le Conseil d'Administration.***SOCIETE DE PARTICIPATION DELATOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.489.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

I (03373/795/16)

*Le Conseil d'Administration.***ALCADIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.061.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03418/795/17)

*Le Conseil d'Administration.***KAPPAUNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.984.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03419/795/17)

Le Conseil d'Administration.

EUROPEAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.922.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *September 13, 1999* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1996, 1997, 1998 and 1999
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

I (03420/795/15)

The Board of Directors.

FIROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.681.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *13 septembre 1999* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03421/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HIASFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *September 14, 1999* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory appointment
5. Miscellaneous

I (03422/795/16)

The Board of Directors.

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 26.657.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *14 septembre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03423/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HOLLINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.691.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 1997, 1998 et 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (03424/795/17)

Le Conseil d'Administration.

B & B INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 septembre 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03425/795/17)

Le Conseil d'Administration.

NAHEMA HOLDING LTD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.290.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03426/795/15)

Le Conseil d'Administration.

COPARRINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.910.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

I (03548/795/13)

Le Conseil d'Administration.

BEMUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.407.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 15 septembre 1999 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (03563/029/20)

Le Conseil d'administration.

CANFORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.805.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 15 septembre 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (03564/029/20)

Le Conseil d'administration.

PINATUBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.453.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1999 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des Administrateurs et du Commissaire.
5. Divers

I (03613/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

UNZEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.510.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 septembre 1999 à 17.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers

I (03616/660/16)

Pour le Conseil d'Administration.

DENARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 17.841.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 septembre 1999 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1998;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
4. Décharge aux organes de la société;
5. Décision sur l'affectation du résultat;
6. Elections;
7. Divers.

I (03622/698/18)

Le Conseil d'Administration.

DESIGNER HOLDING S.A.H., Anonyme Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.
H. R. Luxemburg B 42.224.

Die Herren Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 14. September 1999 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Aufsichtskommissars;
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen sowie die Ergebniszusweisungen per 31. Dezember 1996;
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates;
4. Verschiedenes.

I (03623/698/16)

Der Verwaltungsrat.

UMIAK DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.273.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 11.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03636/696/18)

Le Conseil d'Administration.

SOPERDIS, SOCIETE DE PERFORMANCE ET DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.542.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 14 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 mars 1999.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (03671/008/17)

Le Conseil d'Administration.

SIRIUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.451.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1999 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 avril 1999.
4. Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

I (03674/755/19)

Le Conseil d'Administration.

WATERTON LAKES PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.276.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 1999 à 9.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (03676/696/18)

Le Conseil d'Administration.

EUREKO FUND.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Mesdames et Messieurs les porteurs de parts sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 13 septembre 1999 à 10.30 heures par-devant Maître Reginald Neuman avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de transformer le fonds commun de placement EUREKO FUND en société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois («SICAV»), dont la dénomination sociale sera EUREKO, SICAV, en conformité à l'article 110 alinéa 2 de la loi du 30 mars 1988.
2. Constatation par l'assemblée du fait que les parts de copropriété du fonds commun de placement EUREKO FUND sont devenues des actions de la société d'investissement à capital variable EUREKO, SICAV et ce chaque fois dans le compartiment correspondant.
3. Adoption des statuts de la société d'investissement à capital variable EUREKO, SICAV dont l'objet social sera:
«L'objet exclusif de la Société est le placement de ses fonds disponibles, en valeurs mobilières de toute nature et de divers pays tels que décrits dans l'article 12, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.
En général, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans les limites permises par la loi du trente mars mille neuf cent quatre-vingt-huit concernant les organismes de placement collectif.»
4. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire et les porteurs de parts pourront en conséquence délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour. Pour être adoptées, les décisions sur les points 1 à 3 requièrent une majorité des deux tiers des voix des porteurs de parts présents ou représentés.

Le projet des statuts de EUREKO, SICAV est à la disposition des porteurs de parts auprès du siège social de la société de gestion, BCP INVESTIMENTOS INTERNATIONAL S.A. ainsi qu'auprès de l'agent de distribution la BANCO COMERCIAL PORTUGUES S.A., Porto.

I (03680/755/32)

Le Conseil d'Administration.

INTERSELEX FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.266.

Le quorum de présence requis pour tenir valablement l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 août 1999 n'ayant pas été réuni, les actionnaires de INTERSELEX FUND OF FUNDS, SICAV, sont invités à participer à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le jeudi 30 septembre 1999 à 14.30 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts afin de changer la dénomination de la société de INTERSELEX FUND OF FUNDS, SICAV en FORTIS L FoF, le nouvel article étant libellé comme suit: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FORTIS L FoF (la «Société»);»;
2. Suppression de l'article 18 des statuts;
3. Modification des articles 19 et 20 des statuts.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications proposées sur simple demande au siège de la Société ou auprès des agents chargés du service financier.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

en Belgique

- FORTIS BANQUE
3, Montagne du Parc à Bruxelles
- BANQUE BELGOLAISE
1, Cantersteen à Bruxelles

au Grand-Duché de Luxembourg

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg
- la BANQUE COGEB-GONET
5, rue Heienhaff à Luxembourg

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (03735/755/33)

Le Conseil d'Administration.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 31.583.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 17 septembre 1999 à 15.00 heures au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation des comptes au 30 juin 1999;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou du CREDIT MUTUEL et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée et ce, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (03738/755/22)

Le Conseil d'Administration.

INTERSELEX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.237.

Le quorum de présence requis pour tenir valablement l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 août 1999 n'ayant pas été réuni, les actionnaires de INTERSELEX, SICAV, sont invités à participer à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le jeudi 30 septembre 1999 à 14.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts afin de changer la dénomination de la société de INTERSELEX, SICAV en FORTIS L FUND, le nouvel article étant libellé comme suit: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FORTIS L FUND»;
2. Modification des articles 17 et 23 des statuts.

Les actionnaires pourront prendre connaissance du texte des modifications proposées sur simple demande au siège de la Société ou auprès des agents chargés du service financier.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée auprès de:

en Belgique

- la GENERALE DE BANQUE
3, Montagne du Parc à Bruxelles
- la BANQUE DEGROOF
44, rue de l'Industrie à Bruxelles
- la BANQUE NAGELMACKERS 1747
5, avenue Galilée à Bruxelles
- la BANQUE BELGO-ZAIROISE
1, Cantersteen à Bruxelles
- la BANQUE IPPA
23, boulevard du Souverain à Bruxelles
- la CITIBANK BELGIUM
263G, boulevard Général Jacques à Bruxelles

au Grand-Duché de Luxembourg

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg
- la BANQUE DE LUXEMBOURG
14, boulevard Royal à Luxembourg
- la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG
7, boulevard Joseph II à Luxembourg

Pour tenir valablement l'assemblée, aucun quorum de présence n'est requis. Les décisions seront votées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

I (03739/755/39)

Le Conseil d'Administration.

CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 42.121.

Die Aktionäre werden hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der CREDIT SUISSE CAPITAL TRUST (LUX), die am Dienstag, dem 14. September 1999 um 11.00 Uhr am Sitz der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, stattfinden wird, beizuwohnen und an den Abstimmungen teilzunehmen. Die Punkte der nachfolgenden Tagesordnung kommen zur Abstimmung:

Tagesordnung:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates;
2. Entgegennahme des Berichtes des Buchprüfers;
3. Vorlage der Jahresbilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. März 1999;
4. Entlastung des Verwaltungsrates;
5. Entlastung des Buchprüfers;
6. Neuwahl des Verwaltungsrates;
7. Neuwahl des Buchprüfers;
8. Verschiedenes.

Aktionäre, die dieser Versammlung persönlich beiwohnen und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten, ihre Aktien spätestens sieben ganze Tage vor der ordentlichen Generalversammlung, bei der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., der CREDIT SUISSE FIRST BOSTON, oder bei einer anderen Zahlstelle zu hinterlegen.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls zum o.g. Zeitpunkt bei einer der obengenannten Adressen eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme, und die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Anwesenden und Abstimmenden gefasst.

I (03741/736/29)

*Der Verwaltungsrat.***ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.322.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 1998;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires devront se conformer aux dispositions de l'article 29 des statuts. Les titres au porteur pourront être déposés auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, Luxembourg.

I (03742/006/19)

*Le Conseil d'Administration.***APTUIT, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.802.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 septembre 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (03452/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***OYSTER, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.740.

Le quorum requis par l'Article 67-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 3 août 1999, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 13 septembre 1999 à 14.15 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier les Statuts de la Société comme suit:

- 1) Compléter l'Article 5 par l'insertion d'un nouveau 4^{ème} paragraphe additionnel libellé comme suit: «En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être constitués d'une seule classe ou être divisés en deux ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale ou d'autres particularités seront appliquées distinctement à chaque classe d'un compartiment. Chaque classe d'actions constituera ci-après une «classe»».
- 2) Libeller le 4^{ème} paragraphe actuel de l'Article 5 comme suit: «Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou des classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.».
- 3) Modifier la 1^{ère} ligne du 5^{ème} paragraphe actuel de l'Article 5 comme suit: remplacer le terme «est» par le terme «était».
- 4) Remplacer le texte du 7^{ème} paragraphe actuel de l'Article 5 par le texte suivant: «Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, contre remise d'espèces ou d'un apport en nature de valeurs mobilières et autres actifs permis, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Les apports en nature peuvent être acceptés en conformité avec les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée, en particulier l'obligation pour le réviseur de la Société d'établir un rapport spécial d'évaluation, et à condition que les valeurs mobilières et autres actifs permis soient compatibles avec les objectifs, politiques et restrictions d'investissement du compartiment concerné.»
- 5) Compléter le 5^{ème} paragraphe de l'Article 6 en ajoutant à la fin les termes «, ainsi que la classe à laquelle les actions appartiennent».
- 6) Compléter la 1^{ère} phrase du point c) 3) de l'Article 8 en ajoutant les termes «ou de la classe» après les termes «la devise du compartiment».
- 7) Supprimer la référence à la date de la 1^{ère} assemblée générale ordinaire dans l'Article 10.
- 8) Libeller le 4^{ème} paragraphe de l'Article 11 comme suit: «Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concernés présents ou représentés et votant.».
- 9) Remplacer le texte de la 1^{ère} phrase du 3^{ème} paragraphe actuel de l'Article 21 par le texte suivant: «Sous réserve des limitations ou dispositions contenues dans les documents de vente, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'un compartiment ou d'une classe particulier(ère) en actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe existant(e), sur base de la valeur nette d'inventaire des compartiments ou des classes impliqué(e)s.».
- 10) Compléter le 5^{ème} paragraphe de l'Article 21 en ajoutant les termes «ou une classe particulière» après les termes «pour un compartiment particulier».
- 11) Compléter le 6^{ème} paragraphe de l'Article 21 en ajoutant à la fin les termes suivants: «ou des classes».
- 12) Compléter le 1^{ère} phrase du 8^{ème} paragraphe actuel de l'Article 21 en ajoutant les termes «ou à une classe» après les termes «à un compartiment»; et les termes «ou d'une autre classe» après les termes «d'un autre compartiment».
- 13) Modifier la disposition des deux derniers paragraphes de l'Article 21 comme suit: les déplacer en 7^{ème} et 8^{ème} positions; le 7^{ème} paragraphe actuel deviendra le dernier paragraphe de l'Article.
- 14) Compléter la 1^{ère} phrase du 1^{er} paragraphe de l'Article 22 en ajoutant les termes «classe de chaque» après les termes «actions de chaque».
- 15) Compléter le deuxième paragraphe de l'Article 22 en ajoutant «(e)» au terme du mot «d'un» et les termes «ou classes» après les termes «plusieurs compartiments».
- 16) Remplacer le texte de la 1^{ère} phrase du 3^{ème} paragraphe de l'Article 22 par le texte suivant: «Suivant les situations en cause, la suspension concernera un(e) ou plusieurs compartiments ou classes.».
- 17) Remplacer le texte du 1^{er} paragraphe de l'Article 23 par le texte suivant: «La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions sera exprimée dans la devise du compartiment ou de la classe concerné(e) selon le cas par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à chaque classe (constitués par la portion des avoirs de cette classe moins la portion des engagements attribuables à cette classe) par le nombre d'actions de cette classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrite ci-dessous, et en arrondissant le chiffre ainsi obtenu à l'unité monétaire ou au centième de l'unité monétaire la plus proche, suivant les stipulations des documents de vente en vigueur tels qu'approuvés par le conseil d'administration.».
- 18) Compléter le 1^{er} paragraphe actuel de l'Article 23 avec les dispositions suivantes à insérer en fin de paragraphe: «La valeur nette d'inventaire des actions peut varier selon la classe à laquelle elles se rattachent, suivant les dispositions contenues dans les documents de vente en vigueur de la Société. La valeur nette d'inventaire des actions, telle que calculée dans la devise du compartiment ou de la classe concerné(e) selon le cas, pourra ensuite être convertie dans d'autres devises pour les besoins de règlement des souscriptions et des rachats; cette conversion sera basée sur le taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation, tel qu'utilisé pour l'évaluation du portefeuille du compartiment».
- 19) Compléter l'Article 23 par l'insertion d'un nouveau 2^{ème} paragraphe additionnel libellé comme suit: «L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:».

- 20) Compléter le 4^{ème} paragraphe actuel de l'Article 23 en ajoutant les termes «ou de la classe» après les termes «du compartiment».
- 21) Compléter l'Article 23 par l'insertion de deux phrases additionnelles à la fin de la section D. «Répartition des avoirs et engagements» libellées comme suit: «Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes comptables généralement admis. Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.».
- 22) Remplacer le texte du 1^{er} paragraphe de l'Article 24 par le texte suivant: «Lorsque la Société offre des actions d'un(e) quelconque compartiment ou classe en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie pour le compartiment et la classe correspondants dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente».
- 23) Supprimer la référence à la date de clôture du 1^{er} exercice social dans l'Article 25.
- 24) Remplacer le texte du 2^{ème} paragraphe de l'Article 28 par le texte suivant: «Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.».

Les actionnaires sont informés que les points de l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum et que ces résolutions seront valablement prises si elles sont adoptées par les 2/3 des actions présentes ou représentées.

II (03555/584/101)

Le Conseil d'Administration.

SIBIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.189.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés;
5. Démission des trois Administrateurs, décharge à leur accorder;
6. Nomination de trois nouveaux Administrateurs;
7. Démission du Commissaire aux Comptes, décharge à lui accorder;
8. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
9. Transfert du siège social;
10. Divers.

II (03559/005/22)

Le Conseil d'Administration.

P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.384.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 septembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03668/000/16)

Le Conseil d'Administration.